Ministère des Ressources naturelles

Rapport annuel 1999-2000

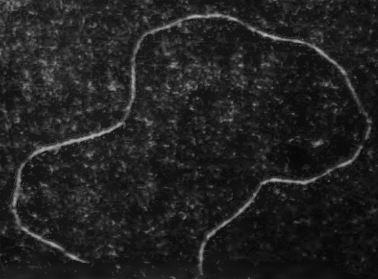

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Rapport annuel

1999-2000

Ministère des Ressources naturelles

Rapport annuel

1999-2000

Ministère des Ressources naturelles

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de la présente publication a été rédigé par
le ministère des Ressources naturelles.

La publication est disponible dans Internet :

http://www.mrn.gouv.qc.ca/1/13/133/pdf/rapport_annuel_99-00.pdf

Le document est édité par
Les Publications du Québec
1500D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal – 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-19411-3
ISSN 1203-2255
2000-1001

© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice financier 1999-2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Ressources naturelles,

Jacques Brassard
Québec, le 6 mars 2001

101-05898/

Monsieur Jacques Brassard
Ministre des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest
Charlesbourg

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous soumettre le *Rapport annuel 1999-2000* du Ministère. Ce rapport couvre l'ensemble de nos secteurs d'activité et fait état des principales réalisations du Ministère pour cette période. Toutefois, la présentation diffère de celle des années précédentes. C'est la première étape d'un processus qui vise à transformer le rapport annuel du Ministère en un véritable instrument de reddition de comptes.

Par rapport à l'édition précédente, le *Rapport annuel 1999-2000* met davantage l'accent sur les résultats obtenus en fonction des objectifs du Plan stratégique du Ministère, plutôt que sur la description des programmes et la réalisation d'activités. L'exercice vise à démontrer les liens qui existent entre l'orientation et les objectifs du Plan stratégique, et les principales réalisations qui ont permis d'atteindre ces objectifs. De plus, de nouveaux éléments portant, entre autres, sur la vision du Ministère et le contexte dans lequel il évolue ont été ajoutés.

Par ailleurs, le *Rapport annuel 1999-2000* contient une déclaration sur la fiabilité des données et sur les moyens mis en place pour minimiser les risques d'erreurs. En effet, j'ai demandé à la Direction de la vérification interne du Ministère d'intervenir dans la réalisation du rapport, entre autres, en examinant la fiabilité des données qu'il contient et la cohérence des renseignements qu'on y présente. Le rapport du vérificateur interne portant sur cet examen se trouve à la page XIII de ce document.

Le sous-ministre,

Jean-Paul Beaulieu
Charlesbourg, le 6 mars 2001

Déclaration du sous-ministre XI
Rapport de la vérification interne XIII
Préambule XV

Le ministère des Ressources naturelles 1

Mission ministérielle 1
Mandats 1
Structure administrative 1

Contexte 3

La connaissance : un outil de développement 4
Un potentiel économique à développer 4
Une richesse à partager 5
Un savoir-faire au service des citoyens 6

Orientation ministérielle 7

Le territoire 9

Connaissance géographique et foncière 10
Intégrité du territoire 11
Gestion du territoire public 11
Concertation gouvernementale en matière de géomatique 12

Les forêts 13

Création d'emplois 13
Rendement soutenu de la forêt 14
Révision du régime forestier 14
Aménagement forestier 14
Protection contre les feux, insectes et désastres 15
Recherche forestière 15
Production des semences et des plants 16
Inventaire forestier 16
Attribution de la matière ligneuse 16
Tarification forestière 17
Cohabitation et harmonisation 17
Mise en valeur des ressources du milieu forestier 17
Participation de la population et des milieux régionaux 18
Protection du milieu forestier 19

Les mines 21

Exploration minière 21
Exploitation et développement minier 22
Un cadre réglementaire concurrentiel 23
La recherche, une question de compétitivité 23
Partenariat avec les milieux locaux et autochtones 24
Respect de l'environnement 24

L'énergie 25

Utilisation optimale des ressources énergétiques 25
Participation du secteur privé dans des projets énergétiques 26
Développement des technologies de l'énergie 27
Participation des régions 28
Respect de l'environnement 28

Le Ministère et la gestion 31

Plan stratégique 31
Produits et services 31
Changements organisationnels 32
Révision des fonctions administratives 33

Faits saillants de l'exercice financier 35

Les dépenses 35
Les revenus autonomes 36
Les dépenses en région 38
Les fonds spéciaux 38
L'effectif 40

Application des politiques gouvernementales 41

Régionalisation et déconcentration 41
Actions visant la jeunesse 41
Accès à l'information 42
Gestion des plaintes 42
Politique linguistique 43
Qualité des services aux citoyens 43

Perspectives 2000-2001 45

ANNEXE 1

Fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles 47

ANNEXE 2

Lois, règlements et autres actes administrés par le ministre des Ressources naturelles 49

ANNEXE 3

Crédits budgétaires autorisés 57

DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE

Les résultats et les renseignements publiés dans le *Rapport annuel 1999-2000* du ministère des Ressources naturelles relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données qui y sont présentées.

Tout au long de l'exercice financier, on s'est assuré, au moyen de systèmes de contrôle interne et de systèmes d'information, d'atteindre les objectifs fixés. À cet égard, le Ministère dispose d'une planification stratégique dans laquelle sont présentés l'orientation, les objectifs, de même que les indicateurs permettant d'évaluer dans quelle mesure ceux-ci ont été atteints. Le suivi de la planification stratégique est exercé par le Comité de direction du Ministère.

Par ailleurs, le Ministère a entrepris des travaux afin d'assurer la gestion des risques opérationnels. Ces travaux visent l'identification et l'évaluation des risques, l'évaluation des mesures de contrôle associées aux risques et l'application du plan d'action qui s'y rattache.

Le *Rapport annuel 1999-2000* présente les objectifs et les résultats, couvre l'ensemble des activités du Ministère et montre des données conformes et fiables.

Les membres du Comité de direction du Ministère ont approuvé ce rapport annuel.

Le sous-ministre des Ressources naturelles,

Jean-Paul Beaulieu
Charlesbourg, le 6 mars 2001

Rapport de la vérification interne

Monsieur le sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen des informations et des données présentées dans le rapport annuel du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice terminé le 31 mars 2000. Il est à souligner que notre examen n'a pas porté sur la section *Contexte* du rapport annuel.

La responsabilité de l'exactitude et de l'intégralité des données publiées dans le rapport annuel incombe à la haute direction du ministère des Ressources naturelles. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la fiabilité des données et sur la cohérence générale de l'information en nous fondant sur le travail que nous avons accompli.

Notre examen du *Rapport annuel 1999-2000* a été effectué conformément aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Cet examen a consisté essentiellement en recherche de renseignements, en analyses et en discussions portant sur les informations qui nous ont été fournies par les interlocuteurs des divers secteurs d'activité du Ministère. Enfin, notre travail nous a amenés à fournir une appréciation sur l'ensemble du *Rapport annuel 1999-2000* du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements et explications présentés dans le *Rapport annuel 1999-2000* du ministère des Ressources naturelles ne soient pas fiables et cohérents à tous égards.

Le directeur de la vérification interne,

Marc Laurin
Charlesbourg, le 6 mars 2001

PRÉAMBULE

Le virage est amorcé

Ce rapport annuel a été réalisé sur la base du *Plan stratégique du Ministère 1998-2001* et présente les principaux résultats pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2000. Les données ont été regroupées en fonction de l'orientation et des objectifs retenus par le Ministère pour cette période.

L'adoption, par l'Assemblée nationale, d'un cadre de gestion davantage axé sur l'atteinte des résultats a pour finalité d'offrir à la population des services de meilleure qualité à moindre coût.

La dernière année nous a permis d'exercer une gestion davantage axée sur les résultats. Nous avons précisé nos objectifs et les avons assortis des cibles et des indicateurs les plus appropriés pour mesurer les résultats. Le virage vers une véritable reddition de comptes est amorcé, mais ce n'est qu'un début. Il faut maintenant consolider nos façons de faire. Au cours des prochaines années, nous veillerons à préciser nos indicateurs ou à en développer de nouveaux si nécessaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur
le ministère des Ressources naturelles et sur ses quatre grands secteurs d'activité
(territoire, forêts, mines et énergie), veuillez vous adresser au :

Ministère des Ressources naturelles
Direction des communications
5700, 4e Avenue Ouest, B-302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Téléphone : Région de la Capitale-Nationale : (418) 627-8600
Ailleurs au Quebec : 1 (800) 463-4558

Télécopieur : (418) 643-0720

Courrier électronique : renseignements@mrn.gouv.qc.ca

Site Internet : http://www.mrn.gouv.qc.ca

Mission ministérielle

La mission du ministère des Ressources naturelles consiste à favoriser l'acquisition de connaissances, la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire québécois et des ressources énergétiques, forestières et minérales, dans une perspective de développement durable, et cela, au bénéfice de la population.

Mandats

Le Ministère intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières, minérales et énergétiques.

Il met au point ou adapte les outils nécessaires pour mieux connaître le Québec sur les plans géographique et foncier, ainsi que pour assurer le respect de son intégrité territoriale. Le Ministère est responsable de la gestion et de l'octroi des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État.

Le Ministère doit aussi gérer tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts publiques, favoriser la mise en valeur des forêts privées et le développement de l'industrie des produits forestiers. De plus, il doit élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche-développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des produits forestiers. La protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et certains insectes nuisibles compte aussi parmi ses responsabilités à l'égard de la forêt québécoise.

Dans le secteur minier, le Ministère recueille et diffuse l'information géoscientifique, accorde et gère les droits de propriété et d'utilisation de la ressource minérale, facilite l'exploration et l'exploitation minières et s'assure que des travaux de recherche minéralurgique et métallurgique dans les laboratoires du Consortium de recherche minérale (COREM) se poursuivent. Ce consortium, créé en septembre 1999, est le fruit d'un partenariat entre le Ministère et l'industrie minière.

Enfin, il incombe au Ministère d'élaborer et de coordonner la politique gouvernementale en matière d'énergie, d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques québécois, de favoriser l'exploration pétrolière et gazière ainsi que de voir à la sécurité des équipements pétroliers.

Structure administrative

Le ministère des Ressources naturelles intervient dans quatre domaines : le territoire, les forêts, les mines et l'énergie. Pour réaliser ses mandats sectoriels, le Ministère dispose d'une structure administrative qui reflète ses domaines d'intervention. En plus des services administratifs, le Ministère compte deux unités

autonomes de service (UAS) : Forêt Québec, qui est notamment responsable des services régionaux, des inventaires forestiers, de la recherche forestière et de la production de plants ainsi que Géologie Québec, dans le domaine minier.

La structure du Ministère est fortement régionalisée. Grâce à ses nombreux points de service, le Ministère est présent dans toutes les régions du Québec. Cette structure lui permet d'offrir aux citoyens et à sa clientèle des produits et services faciles d'accès.

Ainsi, Forêt Québec compte dix directions régionales : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, Mauricie–Centre-du-Québec, Estrie, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Tout en assurant la qualité des services à la clientèle, ces directions régionales jouent un rôle de premier plan dans la gestion des programmes forestiers. Elles sont notamment responsables de l'approbation des plans d'intervention et d'aménagement forestier ainsi que du suivi des travaux effectués dans les forêts publiques. De plus, elles élaborent les stratégies forestières régionales et assurent la liaison avec les organismes régionaux et locaux.

Pour sa part, le Secteur du territoire dessert le Québec par l'entremise de ses huit directions régionales : Bas-Saint-Laurent–Gaspésie, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Mauricie–Centre-du-Québec, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Côte-Nord.

Le Secteur des mines du Ministère réalise ses mandats par l'intermédiaire de ses deux services géologiques, celui de Québec et celui du Nord-Ouest. Le territoire de chaque service compte trois bureaux régionaux sous la responsabilité d'un géologue résident. Ces bureaux sont situés à Montréal, Rouyn-Noranda, Val-d'Or, Sept-Îles, Chibougamau et Sainte-Anne-des-Monts.

Haute direction

À la fin de l'exercice 1999-2000, la haute direction du Ministère se composait de :

Jean-Paul Beaulieu, *sous-ministre*
Jacques Lebuis, *sous-ministre associé à l'Énergie*
Marc Ledoux, *sous-ministre associé aux Forêts*
Rémy Girard, *sous-ministre associé à Forêt Québec*
Jean-Louis Caty, *sous-ministre associé p.i. aux Mines*
Louise Ouellet, *sous-ministre associée au Territoire**
Cécile Saint-Pierre, *sous-ministre associée à la Planification et à la Coordination*
Gérald Moisan, *directeur général des services à la gestion*

* Jean-Yves Dupéré a assumé l'intérim en mars 2000.

Contexte

Le Québec se caractérise par l'immensité de son territoire et la diversité des ressources naturelles qui s'y trouvent. Ces ressources ont toujours constitué une assise de son économie et le moteur du développement socio-économique de ses communautés locales et régionales. Depuis longtemps, les retombées des activités liées au territoire et aux ressources naturelles sont considérables. Elles représentent aujourd'hui :

- 10 % du produit intérieur brut (PIB);
- 20 % du total des exportations internationales québécoises;
- 18 milliards de dollars en valeur ajoutée dans l'économie;
- 5 milliards de dollars en investissements (12 % du total des fonds privés et publics).

La mise en valeur du territoire et des ressources énergétiques, forestières et minérales génère près de 150 000 emplois directs, et plus de 88 000 emplois indirects. Dans plusieurs régions, la part des emplois reliés aux ressources naturelles est prépondérante. L'industrie forestière, par exemple, constitue la principale activité manufacturière dans quelque 250 municipalités québécoises. De plus, les ressources naturelles offrent des emplois de qualité. Les salaires versés dans ce secteur sont parmi les plus élevés et atteignent souvent près du double de la rémunération moyenne au Québec. Les ressources naturelles constituent donc un élément essentiel pour assurer le développement du Québec et de ses régions.

Le secteur québécois des ressources naturelles est résolument tourné vers la modernité. Les entreprises québécoises de ce secteur contribuent pour plus de 10 % des efforts totaux de recherche-développement au Québec. Ces entreprises ont également réalisé, au cours des dernières années, d'importants investissements en matière d'adaptation technologique. Ces investissements contribuent à développer l'industrie de la deuxième et de la troisième transformation des produits des ressources naturelles, favorisant ainsi l'essor d'une économie à forte valeur ajoutée, créatrice d'emplois durables.

Plus que jamais, l'avenir du Québec dépendra de sa capacité à assurer une utilisation dynamique de son territoire et de ses ressources. Au cours des prochaines années, la population, les entreprises et le gouvernement du Québec devront faire face à un défi collectif stimulant : profiter encore plus de l'avantage que leur confère l'abondance des ressources naturelles. Mettre en valeur collectivement ce potentiel, dans une perspective de développement durable, sera l'enjeu dominant. Notre capacité à relever ce défi dépendra en grande partie de notre habileté à s'adapter aux nouvelles réalités et à concilier des impératifs variés, qu'ils soient d'ordre économique, environnemental ou social.

La connaissance : un outil de développement

La mise en valeur et la gestion du territoire requièrent une quantité importante d'informations géographiques et foncières qu'il importe d'acquérir et de maintenir à jour. Le développement de notre territoire et de nos ressources doit donc s'appuyer sur une solide base de connaissances.

En tant que producteur et diffuseur de ces données, le Ministère porte une attention particulière à la qualité et au type de produits qu'il offre à sa clientèle. La fiabilité et l'actualité des données à référence spatiale constituent les principaux critères d'excellence exigés par les acteurs qui interviennent dans le domaine des ressources naturelles. L'évolution rapide des technologies de l'information et des communications offre au Ministère de nombreux moyens lui permettant de relever le défi de satisfaire des clients de plus en plus exigeants, qui souhaitent disposer de produits de connaissance à haute valeur ajoutée, contribuant ainsi à améliorer leur performance et leur efficacité.

Le Ministère mise sur l'acquisition de nouvelles connaissances territoriales et sur de nouveaux outils technologiques, inspirés de la géomatique, pour faciliter la gestion du territoire et favoriser l'activité économique.

La connaissance du potentiel inhérent à nos ressources naturelles constitue également un enjeu de taille et mérite qu'on y consacre des efforts de recherche. Par exemple, le Ministère est déjà dépositaire d'une base d'information géoscientifique importante permettant de documenter le potentiel minéral du sous-sol québécois. Il importe d'élargir cette base de données qui représente l'outil de prédilection pour susciter de l'investissement minier, préalable au développement de cette industrie.

La gestion de nos forêts nécessite également l'enrichissement de nos connaissances du fonctionnement et du potentiel des écosystèmes forestiers. La poursuite des efforts de recherche en ce sens permettra de bonifier nos approches pour évaluer la possibilité forestière, contribuant ainsi à mettre en valeur plus efficacement cette ressource tout en assurant sa pérennité.

Un potentiel économique à développer

Le territoire et les ressources naturelles du Québec offrent un potentiel important de développement susceptible de stimuler l'économie. Le Ministère joue un rôle déterminant dans la mise en valeur de ce potentiel en créant un environnement propice à l'investissement, la clé du développement économique. Il adopte diverses mesures incitatives touchant le cadre légal et réglementaire, les infrastructures, le financement des entreprises, etc. En favorisant l'investissement et en contribuant à améliorer la compétitivité des entreprises, il stimule ainsi la création d'emplois.

Le renouvellement des réserves minières, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement de diverses formes d'énergie (hydroélectricité, éolien, biomasse, etc.) et l'adaptation technologique des usines de pâtes et papiers comptent parmi les nombreuses activités du secteur des ressources naturelles qui nécessitent des investissements importants. Ces investissements requièrent souvent l'accès à des capitaux locaux et étrangers, alors que la concurrence entre les États pour attirer les investissements est plus vive que jamais. Les grandes entreprises déplacent leurs investissements vers les sites offrant les meilleurs avantages comparatifs. Il ne suffit donc pas de miser sur l'excellence de notre potentiel minéral, forestier ou énergétique ; la création d'un environnement économique et réglementaire hautement concurrentiel constitue également un préalable à l'investissement.

S'il est primordial de maintenir un environnement économique compétitif, il est tout aussi important de le faire connaître et de se montrer attentif à ce qui se passe ailleurs pour être en mesure de saisir les opportunités sur la scène internationale. À cet égard, le Ministère entrevoit de mieux structurer et cibler ses activités de prospection des investissements en vue de saisir les occasions d'affaires qui peuvent se présenter à l'échelle mondiale.

Le gouvernement doit s'assurer que la croissance économique découlant de ces investissements améliorera le niveau de vie de l'ensemble des citoyens. La meilleure façon d'atteindre cet objectif est de favoriser la réalisation de projets créateurs d'emplois de qualité générant des retombées locales, régionales et nationales.

Le marché de l'emploi dans le secteur des ressources naturelles a subi de profonds changements au cours des dernières années. Les bouleversements technologiques ont modifié considérablement les processus de production et les sources d'emplois. Par exemple, la mécanisation a eu pour effet de réduire significativement les emplois en forêt. Le potentiel de création d'emplois réside maintenant dans l'industrie de la deuxième et troisième transformation. Les possibilités de développement liées à la transformation des ressources, qu'elles soient forestières ou minérales, sont d'ailleurs réelles.

La création d'emplois passe donc par le développement de nouveaux créneaux, tels les produits à valeur ajoutée, qui permettent en plus d'utiliser de façon optimale nos ressources naturelles.

L'amélioration de la compétitivité de nos entreprises, particulièrement sur le plan de la productivité, constitue un enjeu majeur pour faire face à la concurrence découlant de la mondialisation des marchés. Le gouvernement doit appuyer les entreprises dans leurs efforts pour améliorer leur compétitivité, notamment en ce qui concerne l'adaptation technologique et la recherche-développement.

L'accès aux marchés est également un facteur de développement. Le gouvernement québécois doit parfois composer avec des décisions prises à l'échelle internationale. Il lui appartient de se montrer proactif et de tirer profit des opportunités qui découlent de ces décisions.

Une richesse à partager

La gestion du territoire et des ressources est étroitement liée à l'évolution de la société. Depuis quelques années, la démocratisation et l'accessibilité de la forêt a contribué à l'émergence de nouveaux besoins qui font du vaste territoire québécois un milieu de plus en plus sollicité. La multitude de droits déjà consentis, associée à la diversité des utilisations du territoire, rend de plus en plus complexe la gestion du territoire et des ressources.

Cette situation exige une gestion et des outils qui favorisent à la fois la diversité et l'harmonisation des usages, de façon à développer adéquatement le territoire au profit de l'ensemble de ses utilisateurs. La gestion territoriale doit aussi prendre en considération les attentes du milieu et rendre disponible l'information territoriale aux instances régionales et locales afin de les appuyer dans la prise de décisions.

La protection du territoire et des ressources constitue également un enjeu majeur pour le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise. En plus de participer aux efforts internationaux de lutte aux changements climatiques et d'investir dans l'efficacité énergétique et la restauration de sites miniers, le Québec s'est engagé sur la voie de l'aménagement durable des forêts et a pris des

engagements en matière de préservation de la diversité biologique. Le défi consiste à maintenir cette diversité, tout en maintenant l'apport de nos ressources naturelles au développement économique.

Un savoir-faire au service des citoyens

La gestion du territoire et des ressources comporte de nombreux défis. Elle offre au Ministère et à son personnel des occasions d'amélioration et de dépassement. Le développement des technologies de l'information et des communications ainsi que l'inforoute gouvernementale ouvrent, par exemple, de nouvelles voies en matière d'échange d'information et de service à la clientèle.

Pour que la population puisse bénéficier des avantages de ces nouveaux outils, il faut y consacrer tout notre savoir-faire et exercer notre capacité d'innovation pour maximiser l'utilisation de ces technologies. Aussi bien les gestionnaires que l'ensemble des employés du Ministère devront développer de nouvelles façons de faire pour mieux servir la clientèle.

La modernisation de la gestion gouvernementale constitue également une autre occasion de transformation qui permettra au Ministère d'accélérer le virage, déjà amorcé, vers un meilleur service aux citoyens et la gestion par résultats. Cette approche devrait permettre de combler davantage les attentes de la population envers l'organisation. La modernisation des services publics exige également le renforcement des processus reconnus de suivi, d'évaluation et de reddition de comptes. À cet égard, le Ministère devra poursuivre l'adaptation de son mode de gestion en vue d'améliorer sa performance et son efficacité.

Pour continuer d'améliorer sa performance, le Ministère devra relever des défis importants comme celui d'assurer le renouvellement de sa main-d'œuvre. Dans un tel contexte, le Ministère doit pouvoir s'appuyer sur des gestionnaires et des employés mobilisés dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Orientation ministérielle

***En fonction du contexte actuel, l'orientation principale qu'a adoptée le Ministère dans le cadre de sa planification stratégique 1998-2001 est de* favoriser le développement du Québec et de ses régions.**

Pour donner suite à cette orientation, le Ministère entend :

- augmenter les retombées socio-économiques liées à l'utilisation durable du territoire et des ressources;
- accroître les interventions sur le territoire et les ressources réalisées avec les milieux régionaux, locaux et les autochtones;
- s'assurer que les interventions sur le territoire et les ressources respectent l'environnement;
- renforcer l'efficacité, la transparence et le caractère mobilisateur d'une gestion adaptée aux nouvelles réalités.

Les sections suivantes présentent les résultats en rapport avec chacun des objectifs du Plan stratégique du Ministère pour l'exercice 1999-2000.

Le territoire

Le ministère des Ressources naturelles est responsable de la connaissance géographique et de la gestion du territoire public. Il est aussi responsable de veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec.

Conformément à son mandat de connaissance géographique, le Ministère est responsable d'acquérir, de produire, d'intégrer et de diffuser les informations géodésiques, cartographiques et d'observation du territoire pour le bénéfice des ministères et organismes, des acteurs régionaux et locaux, des entreprises et des citoyens. L'acquisition et la diffusion de ces connaissances sur le territoire visent, d'une part, à favoriser la gestion intégrée du territoire public et de ses ressources et, d'autre part, le développement de produits de connaissance à valeur ajoutée pour le secteur privé, lequel consomme de plus en plus d'information géographique. Le Ministère préside le Plan géomatique du gouvernement du Québec.

Comme gestionnaire du territoire public, il lui incombe aussi d'assurer l'harmonisation des différents usages et le développement optimal de ce territoire. De plus, le Ministère élabore les politiques territoriales et coordonne l'affectation du territoire public. Il développe des outils d'aide à la planification territoriale et des mécanismes de gestion territoriale propices au développement des régions, il gère et octroie des droits fonciers qui permettent de répondre à différents besoins (industriels, commerciaux, communautaires, récréatifs). Il fournit aux autorités gouvernementales l'expertise sur tout sujet qui concerne les frontières, les transactions foncières avec le gouvernement fédéral et l'incidence des lois fédérales sur le territoire québécois.

En matière d'information foncière, le mandat du Ministère consiste à identifier l'ensemble des propriétés privées et publiques au Québec et à faire connaître à la population les droits qui affectent le territoire de l'État.

Dans cette optique, le législateur a confié au Ministère la responsabilité de réaliser la réforme du cadastre, laquelle permettra d'obtenir une image informatisée aussi fidèle que complète et continuellement à jour de la représentation de chacune des propriétés du territoire privé québécois.

De plus, le Ministère a le mandat de maintenir l'intégrité du cadastre québécois, de conserver les documents qui s'y rattachent et de les rendre accessibles. Pour ce faire, il analyse, officialise et publie les requêtes d'opération cadastrale qui lui sont soumises, afin de répondre aux lois, politiques et directives liées au cadastre.

Le Ministère assure les opérations d'arpentage en milieu nordique. Au nom de l'arpenteur général du Québec, il doit assurer la connaissance officielle des frontières et des limites territoriales, de la délimitation et de la démarcation du morcellement foncier sur le territoire public et l'enregistrement des droits sur le territoire.

Connaissance géographique et foncière

Objectif Améliorer de 20 % sur trois ans l'infrastructure de connaissance géographique et foncière afin de diffuser et de commercialiser des produits à référence spatiale adaptés aux besoins actuels et prévisibles de notre clientèle publique et privée et qui contribuent à sa compétitivité.

Conformément à son plan d'action 1999-2000, le Ministère a amélioré l'infrastructure de connaissance géographique et foncière du territoire québécois et certains objectifs qu'il s'était fixés ont même été dépassés. En matière d'information géodésique, il a augmenté de 16,5 % (prévision 16 %) le nombre de points du réseau géodésique de grande précision, complétant ainsi cette partie du réseau à 95 % (81 % en 1998-1999). En tout, il a intégré au réseau géodésique officiel 865 points (prévision 1 000), portant à 48 986 le nombre de points intégrés sur un total de 90 059. En collaboration avec différentes municipalités, il a vérifié 9,4 % du réseau géodésique officiel (prévision 8 %) et a mis à jour l'information s'y rapportant.

Dans le domaine de la cartographie, le Ministère, comme il l'avait prévu, a augmenté de 9 % l'information cartographique à l'échelle 1/20 000 et a mis à jour 5 % des données de cette infrastructure cartographique. De plus, l'ajout de 12 % de données structurées a permis de rendre disponible la couverture cartographique complète du Québec méridional à l'échelle 1/20 000, soit 2 685 fichiers.

Le Ministère a aussi complété la base de référence géographique à l'échelle 1/1 000 000 qui couvre l'ensemble du Québec et a mis à jour l'information cartographique sur les découpages administratifs et les cartes afférentes.

Dans le cadre des services spécialisés, il a dépassé de 4 % son objectif en prenant des photographies aériennes sur une distance de 125 840 km^2, tout en ayant donné suite à la totalité des demandes reçues en cours d'année.

La réforme du cadastre québécois, entreprise en 1992, se poursuit comme prévu. Les travaux réalisés en 1999-2000 ont permis d'officialiser 64 plans de rénovation, qui couvrent 213 701 lots, ce qui représente 96 % du nombre de lots que l'on prévoyait rénover. Le Ministère a également traité près de 12 000 requêtes d'opérations cadastrales, dont environ 1 100 en territoire rénové; il a atteint de cette façon 97 % de l'objectif qu'il s'était fixé.

Sur le plan de la connaissance des terres du domaine de l'État, le Ministère a atteint les objectifs fixés en début d'année. Il a complété la compilation des arpentages en version numérique sur 19 553 km^2. La connaissance foncière totale de ce territoire a ainsi atteint 30 %.

Objectif Améliorer la disponibilité de l'information géographique afin de favoriser le respect de l'environnement dans l'utilisation du territoire.

Avec les interventions réalisées comme prévu dans les régions du Saguenay – Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale, de la Mauricie, de Montréal et de l'Outaouais, les gestionnaires publics de sept des huit régions visées ont maintenant accès à des bases de données géographiques et foncières, qui leur permettent de visualiser les grandes composantes physiques et administratives de leur

territoire et d'intervenir plus efficacement dans des dossiers relatifs à l'environnement et à la gestion intégrée du territoire et de ses ressources.

Intégrité du territoire

Objectif Fournir au gouvernement l'information et l'expertise requises sur les frontières interprovinciales et autres problématiques liées au territoire afin d'assurer le respect et le maintien de son intégrité.

Tel qu'il l'avait prévu dans son plan d'action, le Ministère a développé à plus de 40 % le prototype du *Système de données sur les frontières du Québec*. Toutes les informations nécessaires au Ministère pour la gestion des frontières seront saisies dans ce système, ce qui rendra la recherche et le traitement de l'information beaucoup plus efficaces.

Le Ministère a participé à des dossiers à incidence intergouvernementale en fournissant son expertise relativement à la localisation de frontières fluviales, maritimes et terrestres. En outre, il a donné, à l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, des instructions concernant l'illustration du territoire du Québec.

Enfin, le Ministère a contribué aux efforts d'application de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* par l'arpentage de la limite des terres de la catégorie 1 entre les communautés de Kuujjuarapik et Umiujaq. Par ailleurs, il a poursuivi sa collaboration au Nunavik en fournissant des services spécialisés en arpentage à divers organismes, telles la Commission scolaire de Kativik et la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec.

Gestion du territoire public

Objectif Adapter nos outils de gestion du territoire public aux besoins des utilisateurs de ce territoire afin d'accroître les retombées socio-économiques dans les régions.

Les actions du Ministère en matière de gestion du territoire s'inscrivent dans la perspective de permettre l'accès le plus large possible au territoire public et d'en favoriser la mise en valeur, tout en percevant une juste rétribution pour son utilisation. L'ensemble des décisions qu'il prend en cette matière, tout comme les actions qu'il pose, font l'objet d'une concertation au préalable.

À cet effet, soulignons la modification au *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public*, en avril 1999, qui a eu pour effet de ramener le tarif de location de 10 à 8 % de la valeur marchande. Par la même occasion, le gouvernement confiait au Ministère le soin d'effectuer, en concertation avec les organismes visés, une étude pour réévaluer la base d'établissement de la valeur marchande des terres publiques sous bail. De plus, il instaurait, entre-temps, un moratoire sur la révision et l'établissement de toute valeur marchande pour les baux venant à échéance.

En octobre 1999, le ministre des Ressources naturelles confiait à son adjoint parlementaire le mandat de tenir les consultations requises. Deux rencontres se sont tenues, notamment, avec le Regroupement des locataires de terres publiques, l'Association québécoise de la faune, l'Ordre des évaluateurs agréés, la Fédération

des pourvoyeurs du Québec et la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs. Un rapport devra être remis au ministre le 1er juillet 2000.

Le Ministère a également terminé les travaux préparatoires à la consultation visant à bonifier le *Plan d'affectation du territoire public*. Les principaux acteurs gouvernementaux, régionaux et locaux ont demandé de définir une nouvelle approche et de mettre au point des outils performants qui permettront d'affecter le territoire selon une vision proactive, et de disposer d'un portrait évolutif et à jour des usages du territoire public.

De plus, se basant sur l'évaluation positive de la première génération des plans régionaux de développement de la villégiature, le Ministère a défini un nouveau concept qui allie le développement régional à l'octroi des droits fonciers. Les nouveaux plans qui en découleront répondront à des besoins variés : développement de la villégiature, mise en place d'infrastructures publiques, communautaires ou industrielles, etc.

Le Ministère a poursuivi la décentralisation de la gestion du territoire public intramunicipal et a conclu les trois conventions de gestion territoriale prévues avec les MRC de Matane (130 km^2) et de la Matapédia (232 km^2) dans le Bas-Saint-Laurent, et la MRC d'Antoine-Labelle (104 km^2) dans les Laurentides. Il a aussi transféré à la municipalité de Baie-James (157 km^2) la propriété des lots épars.

Il a également contribué au développement économique des régions en informant et en accompagnant les promoteurs et tous les investisseurs intéressés à mettre en valeur le territoire public. Cela s'est traduit par une augmentation de 11 %, par rapport à 1998-1999, du nombre de baux délivrés à des fins industrielles et commerciales.

Concertation gouvernementale en matière de géomatique

Objectif Accroître l'échange d'expertise et de données à référence spatiale entre les ministères et organismes membres du *Plan géomatique du gouvernement du Québec* (PGGQ) afin de réduire les coûts, de moderniser les services publics et de contribuer à la prospérité économique.

Le PGGQ, qui regroupe maintenant 27 ministères et organismes qui s'échangent leur expertise en géomatique, a réalisé à 90 % son plan d'action 1999-2000. Les membres du PGGQ ont collaboré, entre autres, à la réalisation de la *Stratégie de gestion, de diffusion et d'accessibilité à l'information géographique gouvernementale* sur la géomatique, à l'intégration spatiale des données socio-économiques, à la gestion de l'information géographique pour les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, à la gestion des mesures d'urgence pour le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec et à des travaux de géomatique appliquée au suivi des maladies reliées à des causes environnementales.

Sur le plan du développement économique, le maillage des entreprises se concrétise au moyen de la *Stratégie d'exportation de la géomatique*, pour laquelle 11 entreprises ont injecté 110 000 $, en sus du financement des deux niveaux de gouvernement qui ont versé chacun 380 000 $.

Les forêts

Le ministère des Ressources naturelles est responsable de la gestion, de l'aménagement, de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des forêts du domaine de l'État. Il lui incombe d'assurer le développement durable de l'activité économique basée sur les ressources forestières. Le Ministère intervient également dans les forêts privées, par l'intermédiaire des programmes de mise en valeur et de protection qu'il propose aux propriétaires. Pour assurer la protection et l'utilisation rationnelle des multiples ressources du milieu forestier, le Ministère dispose de certains outils législatifs et réglementaires, dont la* Loi sur les forêts *et les règlements qui en découlent.

Création d'emplois

Objectif D'ici à 2001, contribuer à créer 5 600 emplois, à en maintenir 23 000 et à réaliser au moins 1 milliard de dollars d'investissement dans l'industrie de la transformation du bois, en concourant à diversifier les produits et les marchés et à améliorer la compétitivité des usines.

L'industrie des produits forestiers constitue un secteur primordial pour le développement économique du Québec et de ses régions. Aussi, grâce aux trois programmes d'aide financière reliés à la transformation du bois, le Ministère a facilité la création de 1 506 emplois, le maintien de 8 072 autres et la réalisation de plus de 813 millions de dollars d'investissement. Après deux ans, leur réalisation a engendré la création de 3 311 emplois et a contribué au maintien de 14 730 autres.

Pour ce qui est des investissements découlant de la mise en place de différents programmes, l'objectif a été dépassé (1,5 milliard après deux ans). Ce résultat inattendu s'explique en partie par le fait que l'ampleur des projets avait été grandement sous-estimée, tout comme l'a été le nombre d'entreprises participantes, notamment les usines de sciage et de seconde transformation.

En 1999-2000, signalons que le nombre d'emplois directs dans l'industrie des produits forestiers s'élevait à 90 819, soit une hausse de 3,1 % par rapport à 1998-1999. Le nombre d'emplois par mille mètres cubes de bois consommés correspondait à 1,87.

En 1999, on constate également une augmentation de 34,6 % des exportations des produits du bois de valeur ajoutée aux États-Unis et une augmentation de 1,2 % des exportations outre-mer des produits du bois.

Dans le but de concourir à diversifier davantage les produits et les marchés et à améliorer la compétitivité des usines, le Ministère a continué à verser une partie des salaires des attachés commerciaux en poste à la Délégation générale du Québec à Tokyo, a reconduit l'entente avec le Bureau de promotion des produits forestiers (Q-Web), a prolongé trois programmes d'aide financière qui seront gérés par Forintek et le Q-Web et, conjointement avec le ministère des Finances, il a mis sur pied l'organisme Innovation-Papier (Inno-Pap).

Rendement soutenu de la forêt

Objectif Assurer le respect du rendement soutenu des forêts du Québec (volume et qualité) et mettre en place, d'ici à 2004, les moyens requis pour l'augmenter de 15 % à long terme.

Révision du régime forestier Le Ministère a poursuivi, en 1999-2000, la révision du régime forestier. Le régime forestier adopté en 1986 établissait les bases d'une saine gestion des forêts, notamment le rendement soutenu et le respect des autres utilisations de la forêt. Les modifications qui seront apportées au régime forestier permettront, entre autres, d'améliorer la planification forestière et les méthodes de calcul de la possibilité forestière pour assurer le rendement soutenu, et également de mettre en place les moyens requis pour augmenter le rendement des forêts du Québec.

Aménagement forestier À ce chapitre, le Ministère effectue différentes interventions afin d'assurer le rendement soutenu des forêts du Québec. Ainsi, au cours de la dernière année, il a analysé 76 mises à jour de plans généraux d'aménagement forestier, 121 nouveaux plans quinquennaux d'aménagement forestier et 131 plans annuels d'interventions forestières déposés par les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) en vue de leur approbation par le ministre.

Le Ministère a évalué le taux de conformité des activités d'aménagement forestier en fonction des normes d'acceptation. La vérification effectuée en 1999-2000 révèle que 92 % des travaux sylvicoles admissibles en paiement des droits, réalisés en 1998-1999, respectaient le Cahier des instructions. Notons que la vérification par la méthode de relecture[1] a porté sur 72 % des travaux déclarés par les bénéficiaires de CAAF.

Par ailleurs, sur les 195 863 hectares où des travaux de coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) ont été effectués au cours des années 1994 et 1995, 25 982 hectares ont été vérifiés par le Ministère en 1999-2000. Le taux de conformité de ces travaux au *Manuel d'aménagement forestier* est de 80 %.

Enfin, la vérification des plantations de différentes essences effectuées au cours des années 1988 à 1991 indique un taux de conformité au *Manuel d'aménagement forestier* de 85 %. La totalité des 13 639 hectares de travaux déclarés par les bénéficiaires de CAAF ont été vérifiés.

En 1999-2000, le Ministère a versé 34,5 millions de dollars aux 17 agences régionales de mise en valeur de la forêt privée pour leur permettre de poursuivre la mise en œuvre du *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* et il a fourni aux producteurs forestiers quelque 33 millions de plants[2] destinés au reboisement. Il a poursuivi son soutien aux agences dans la réalisation des 17 plans de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV). Les premières données relatives au rendement annuel de la forêt privée seront connues en 2001.

Le Ministère a également produit un manuel de mise en valeur de la forêt privée ainsi qu'un guide de protection du couvert forestier. Enfin, 9 millions de dollars ont été versés pour le soutien à l'emploi dans les forêts privées. Un mon-

1. En 1999-2000, une évaluation de la fiabilité de cette méthode a été éprouvée. Le Ministère est en voie de préciser les méthodes (oculaire, relecture, suivi parallèle) qui seront utilisées dans les années à venir.

2. Estimation.

tant de l'ordre de 3,6 millions, financé conjointement par les gouvernements canadien et québécois, a également été injecté dans le cadre des programmes d'assistance aux propriétaires dont les boisés ont été affectés par la tempête de verglas survenue en 1998. Au total, en 1999-2000, le gouvernement aura consacré environ 90 millions de dollars à la forêt privée.

Protection contre les feux, insectes et désastres

Au regard de la protection des forêts, le Ministère partage cette responsabilité avec deux organismes sans but lucratif : la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM). Ces deux sociétés sont financées par le Ministère, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, les grands propriétaires de boisés privés et les bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier de plus de 800 hectares.

Plus de 650 000 hectares de forêt ont été touchés par les insectes et les maladies en 1999, comparativement à 39 000 en 1998. Cette augmentation considérable des aires affectées est causée par une forte recrudescence de l'arpenteuse de la pruche sur la Côte-Nord et de la livrée des forêts dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. De plus, les superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la région de l'Outaouais ont doublé par rapport à l'an dernier, passant de 11 000 hectares en 1998, à 23 000 en 1999. La SOPFIM a effectué, en Outaouais, des travaux expérimentaux contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur une superficie de 629 hectares. Le Ministère a notamment mis en place, en collaboration avec ses partenaires, un plan d'intervention contre l'arpenteuse de la pruche.

En ce qui concerne les incendies forestiers, près de 28 000 hectares de territoires forestiers sous protection intensive ont été touchés par les feux, soit plus du double de l'année précédente, mais près de 2,5 fois inférieure à la moyenne des 20 dernières années.

Le Ministère a participé à la mise en œuvre des programmes d'aide aux propriétaires forestiers touchés par le verglas de 1998. Il a également élaboré 10 plans spéciaux permettant la récupération de 539 468 mètres cubes de bois dans des peuplements touchés par des désastres naturels (chablis, feux, etc.). Ces plans sont réalisés par les industriels forestiers. Ces mesures représenteront une aide financière de 1 313 153 $.

Recherche forestière

En matière de recherche forestière, le Ministère consacre des ressources importantes pour acquérir, développer et diffuser les connaissances nécessaires à la saine gestion des forêts et à l'amélioration de leur rendement. La programmation qu'il a établie après consultation de sa clientèle prévoit des activités de recherche principalement concentrées dans les domaines de l'écologie et de la protection des forêts, de la sylviculture et de l'amélioration de la sélection des semences. Les activités de diffusion scientifique et de transfert de résultats de recherche sont prévues en début d'année. Elles tiennent compte des besoins des différents partenaires intervenant en forêt.

En 1999-2000, le Ministère a atteint la cible qu'il s'était fixée en début d'année dans sa planification annuelle, en réalisant 70 % des projets de recherche (60 sur 86 projets), pour un montant de 17 960 M$, et 81 % des activités de diffusion et de transfert des résultats de recherche (196 sur 242 activités).

Divers projets de recherche ont été réalisés cette année, notamment en sylviculture des forêts feuillues. Les résultats obtenus sur l'accroissement observé dans

les quinze ans suivant une coupe de jardinage ont permis de mieux comprendre la dynamique des peuplements traités. Dans la forêt Mousseau, située près de Mont-Laurier, le volume initial de bois avant la coupe s'est en effet reconstitué après quinze ans. Ces travaux démontrent que le respect des règles d'aménagement forestier dans les forêts feuillues contribue à assurer l'équilibre entre le volume de bois marchand prélevé tous les quinze ans et l'accroissement obtenu au cours de la même période.

Production des semences et des plants

Un des moyens requis pour augmenter le rendement des forêts est la production de semences de la meilleure qualité possible. Depuis plus de 20 ans, le Ministère réalise des activités visant à améliorer la qualité de l'ensemble des plants qui servent au reboisement. Le Ministère n'agit pas sur la structure génétique des arbres. Il choisit les meilleurs arbres pour obtenir des semences de qualité. Sur les 156 millions de plants produits pour le reboisement en 1999-2000, le Ministère a réussi à livrer 55 millions de plants améliorés par cette méthode, soit 35 %. Ce résultat, qui représente une augmentation importante par rapport à 1998-1999 (20 %), dépasse la cible de 30 % fixée en début d'année.

Inventaire forestier

Depuis le début des années soixante-dix, le Ministère met en œuvre un programme décennal d'inventaire forestier qui lui permet d'acquérir les données de connaissance des écosystèmes forestiers requises pour obtenir un aménagement durable qui tient compte de la biodiversité. Le troisième programme décennal a été entrepris en 1992-1993 et il se terminera en 2002, conformément au calendrier établi. Les données compilées sont notamment utilisées par les bénéficiaires de CAAF pour produire leur plan général d'aménagement forestier (PGAF).

En 1999-2000, le Ministère a réalisé les compilations d'inventaire forestier sur 69 000 km^2, ce qui porte à 53,4 % la proportion du territoire québécois couvert par les compilations d'inventaire forestier, soit 303 000 km^2 sur les 567 000 km^2 à couvrir dans le cadre du troisième programme.

Attribution de la matière ligneuse

Objectif D'ici à 2001, accroître de 10 % le taux de récolte de la matière ligneuse attribuée dans la forêt publique et optimiser l'utilisation des bois dans les forêts publique et privée.

Chaque année, une partie des volumes attribués aux industriels n'est pas récoltée, alors qu'elle pourrait servir à combler des besoins actuels et nouveaux. Aussi, par cet objectif, le Ministère vise à atteindre, d'ici à 2001, un taux de récolte de 93,1 % de la matière ligneuse attribuée dans les CAAF. Déjà, en 1999-2000, le taux de récolte s'élève à 90,2 %, ce qui représente une hausse de 3,5 % par rapport à 1998-1999 (86,7 %). Il semble donc que la cible de 93,1 % sera atteinte en 2001.

Par ailleurs, la consommation totale en bois ronds des usines s'élève à 47,4 millions de mètres cubes, soit une hausse de 4,8 % par rapport à 1998-1999. La proportion de bois ronds de feuillus durs destinée au sciage est passée de 51,3 % à 48,8 %, celle destinée au déroulage est passée de 5,0 % à 4,8 %, et celle destinée aux panneaux agglomérés est passée de 6,8 % à 9,0 %, entre 1998-1999 et 1999-2000. L'essor du marché pour les panneaux agglomérés (OSB) se traduit par l'augmentation de l'utilisation de bois feuillus de qualité pâte, contribuant ainsi à donner une plus grande valeur ajoutée à ces essences.

Tarification forestière

Objectif Poursuivre l'amélioration du système de tarification de la matière ligneuse des forêts du domaine de l'État et tarifer l'exploitation acéricole à sa juste valeur marchande.

Le Ministère a continué de parfaire son système tarifaire de la matière ligneuse des forêts du domaine de l'État.

En 1999-2000, le système tarifaire pour le groupe sapin-épinettes-pin gris-mélèzes (SEPM) et pour les feuillus durs a été amélioré pour tenir compte de l'impact de la qualité des tiges et des coûts d'exploitation sur la valeur marchande de ces essences.

Le *Règlement sur les redevances forestières* a été modifié pour ajuster le taux de location des érablières pour l'année 2000 et pour réviser le zonage tarifaire.

Enfin, en 1999-2000, le Comité MRN-MAPAQ sur l'acériculture a établi des orientations et des scénarios afin de doubler, à moyen terme, la production acéricole du Québec. Ce comité, qui a pour mandat d'évaluer la contribution du territoire public au développement de l'acériculture, déposera son rapport en avril 2000.

Cohabitation et harmonisation

Mise en valeur des ressources du milieu forestier

Objectif D'ici à 2001, augmenter de 25 % la réalisation de travaux qui visent l'aménagement d'une ou de plusieurs ressources du milieu forestier autres que la matière ligneuse.

Les populations régionales ont manifesté clairement leurs attentes au regard de l'utilisation polyvalente des territoires forestiers pour en accroître les retombées sociales et économiques, et de l'harmonisation des activités forestières en fonction des divers usages ou activités qui ont cours dans les forêts publiques. Dans cette perspective, des travaux visant des fins récréatives, éducatives, fauniques, acéricoles ou agroforestières sont réalisés dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF)* et du *Programme d'aide à l'aménagement des ravages de cerfs de Virginie (PAAR)*. En 1998-1999, le montant total alloué aux travaux multiressources (autres que la production exclusive de bois) s'élevait à 20,5 millions de dollars, soit 21 % de plus que l'année précédente. À la lumière de ces chiffres, on peut penser que la cible de 24,5 millions fixée pour 2001 sera atteinte.

Le Ministère a aussi participé à l'entente sur l'aménagement intégré et la mise en valeur des ressources forêt–faune de la forêt privée. Cette entente vise la réalisation d'actions concertées, le développement économique, la sensibilisation, la formation et le transfert des connaissances au regard de l'aménagement intégré, la conservation et la valorisation des ressources forêt–faune.

Objectif D'ici à 2001, accroître la participation et la satisfaction de la population, des communautés autochtones et des intervenants des milieux régionaux et locaux à la gestion des forêts.

En 1999-2000, dans le cadre de la mise à jour du régime forestier, le Ministère a publié deux documents : l'un présente une synthèse de l'ensemble des consultations publiques tenues à l'automne 1998 sur la mise à jour du régime forestier québécois, alors que l'autre porte sur les consultations des organismes et des communautés autochtones.

Lors des consultations, les communautés, leurs institutions ou leurs représentants ont exprimé leur désir d'être associés au processus de la gestion des forêts du domaine de l'État en faisant valoir leurs besoins et leurs attentes et en participant à la planification des activités forestières qui se déroulent sur leur territoire.

Par ailleurs, en 1999-2000, les recommandations du ministère des Ressources naturelles et de celui de l'Environnement et de la Faune en faveur de la mise en place de la gestion intégrée des ressources (GIR) ont été publiées. Des guides de formation sur la GIR ont été produits pour les intervenants en région, et un atelier interministériel ainsi que des tournées régionales ont été organisés. Lors de la confection des plans quinquennaux d'aménagement forestier, le Ministère, en collaboration avec le MEF, a amorcé une démarche d'accompagnement auprès des détenteurs de droits forestiers et fauniques afin d'assurer une plus grande harmonisation forêt–faune dans les plans d'aménagement forestier.

Signalons également que, selon des données recueillies en 1999, les intervenants du milieu ont participé à la préparation des plans d'aménagement forestier couvrant environ le tiers des aires communes, ce qui représente une superficie de près de 100 000 km^2. Cette participation s'est généralement appliquée sur les portions de territoire à vocation mixte tels les réserves fauniques, les pourvoiries et certains habitats fauniques (caribou, cerf de Virginie) où les intervenants du milieu se sont penchés sur des problématiques particulières d'aménagement et de gestion.

Des discussions menées avec une vingtaine de communautés autochtones dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, ont permis de convenir de mesures d'harmonisation entre les activités traditionnelles des autochtones et celles des entreprises forestières et, dans l'ensemble, de favoriser une meilleure compréhension du processus de planification forestière. Dans le cadre de ce programme, une quarantaine de projets ont été réalisés en 1999-2000, pour un montant d'environ 1 900 000 $.

Au cours du même exercice, deux conventions d'aménagement forestier avec des communautés autochtones se sont ajoutées. Cela porte à cinq le nombre d'ententes de ce type actuellement en vigueur, lesquelles couvrent une superficie de 125 474 hectares et portent sur un volume de bois de 83 300 mètres cubes.

Protection du milieu forestier

Objectif Assurer l'application des politiques et règlements relatifs à la protection du milieu forestier et en poursuivre l'évaluation.

Le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* (RNI) vise à protéger l'ensemble des ressources du milieu forestier, à garantir la compatibilité des travaux d'aménagement forestier avec le plan d'affectation des terres du domaine de l'État et à assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier. Afin d'assurer l'application du RNI, le Ministère a développé une méthode comportant plusieurs éléments à vérifier. En 1999-2000, le Ministère a vérifié 95 %[3] des éléments. Comme prévu, il devrait être en mesure de réaliser le suivi de 100 % des éléments en 2001.

En ce qui concerne les récoltes de l'année 1998-1999 (été et hiver), un premier cycle annuel de vérification a été réalisé pour trois catégories de travaux; ainsi, le taux de conformité se situe à 78 % pour les traverses de cours d'eau, à 84 % pour les constructions de chemins, et à 95 % pour les séparateurs de coupe. Par ailleurs, la vérification des travaux effectués en 1999-2000 (été seulement) révèle un taux global de conformité de 84 % (52 669 paramètres conformes sur 63 071 paramètres vérifiés) pour l'ensemble des composantes mesurées.

Le Ministère a évalué la *Stratégie de protection des forêts*. Plus de 60 % des engagements de cette stratégie ont été respectés (32 engagements sur 54 ont été respectés et neuf l'ont été partiellement). Les huit engagements à caractère environnemental ont été respectés. De ces engagements, quatre portent sur les milieux fragiles, trois sur des suivis environnementaux, et un sur la lutte à la végétation concurrente.

Le Ministère a également poursuivi la réalisation du plan d'action des sept engagements énoncés dans le bilan de la biodiversité. Trois engagements sont respectés en totalité : le traitement des données d'inventaire écologique, la mise en place d'un programme de protection des espèces en situation précaire et la poursuite des travaux sur les milieux fragiles. Le travail nécessaire au développement de stratégies d'aménagement qui permettent de conserver les forêts dans les conditions les plus naturelles possible est en cours. Le recensement des écosystèmes forestiers exceptionnels est à 80 % terminé, tandis que l'évaluation des pratiques d'aménagement est actuellement à mi-parcours. L'engagement visant à intégrer, dans les priorités de recherche, l'effet des pratiques d'aménagement sur le maintien de la diversité biologique sera amorcé dans les prochains mois. Tous les engagements devraient être réalisés, tel que prévu, en 2001.

Des méthodes d'évaluation des principales perturbations physiques sur le sol forestier lors des activités d'aménagement ont également été développées et testées dans la plupart des régions du Québec.

Dans le cadre du *Programme verglas*, des mesures ont été prises pour informer les personnes concernées sur la présence et l'importance de protéger les espèces en situation précaire ainsi que les écosystèmes forestiers exceptionnels. Des mesures d'atténuation ont été proposées aux propriétaires forestiers et un processus d'accès et de mise à jour des données a été mis en place.

3. En 1990-2000, la méthode comportait 11 composantes réparties en 92 éléments et le Ministère en a vérifié 87.

Les mines

Le ministère des Ressources naturelles vise, par son action soutenue, la consolidation et le développement de l'industrie minière et l'établissement d'un partenariat novateur. Son rôle consiste à appuyer et à promouvoir une industrie à la fois innovatrice et concurrentielle à l'échelle mondiale.

Les activités du Ministère touchent, notamment, l'exploration géologique et minérale, la gestion des lois régissant l'activité minière ainsi que l'assistance à l'industrie dans les domaines technique, financier et scientifique.

Le ministère des Ressources naturelles favorise ainsi l'accroissement des connaissances géoscientifiques du territoire québécois et leur diffusion, et fournit à l'industrie l'assistance dont elle a besoin dans la réalisation des projets industriels. Il assure également la gestion des redevances et des titres miniers, le développement et l'optimisation des procédés d'exploitation et de traitement des substances minérales.

Exploration minière

Objectif D'ici à 2001, viser à ce que les dépenses d'exploration, hors d'un site minier, atteignent plus de 200 millions de dollars par exercice en sol québécois.

Les activités d'exploration minière continuent d'être grandement touchées, à l'échelle mondiale, par la conjoncture délicate issue de la crise asiatique et de ses impacts sur le prix de plusieurs métaux. Au Québec, les dépenses d'exploration hors d'un site minier ont suivi la tendance mondiale; elles ont subi, en 1999, une baisse de 2,1 millions de dollars par rapport à l'année précédente, s'établissant ainsi à 98,4 millions de dollars.

L'importance des interventions menées par le Ministère a cependant contribué à ralentir la baisse de ces investissements et de maintenir le Québec au 1er rang au Canada en matière de dépenses d'exploration, bien que la part relative du Québec dans les dépenses canadiennes d'exploration soit passée de 18 % en 1998, à 17 % en 1999.

En vue de conserver un niveau suffisant de dépenses d'exploration, le ministère des Ressources naturelles s'efforce de fournir les meilleures conditions à l'industrie minière afin de l'inciter à être davantage active au Québec. À ce titre, le Ministère a mené diverses interventions prioritaires relatives à l'acquisition, au traitement et à la diffusion de connaissances géoscientifiques, à l'assistance financière aux projets d'exploration, à l'intensification d'activités d'exploration menées sur des sites miniers par les entreprises d'exploitation ainsi qu'à la délivrance et au renouvellement de titres miniers sécuritaires.

Le Ministère a ainsi poursuivi ses activités d'acquisition de connaissances dans les territoires peu connus et peu explorés du Moyen et du Grand-Nord ainsi que l'intégration des données de compilation dans le *Système d'information géominière du Québec* (SIGÉOM). Dans les territoires peu connus et peu explorés, 14 nouvelles cartes géologiques couvrant 80 000 km^2 ont été produites et rendues disponibles à la clientèle d'exploration. Plus de 1 168 cartes de compilation

géologique ont été numérisées et versées dans le SIGÉOM. Le Ministère a assuré également la promotion du potentiel minéral québécois devant plusieurs tribunes prestigieuses, notamment la « Prospectors and Developers Association of Canada » à Toronto, « le Manitoba Mining and Minerals Convention » à Winnipeg, le « Cordilleran Roundup » à Vancouver et le « Northwest Mining Association » à Spokane.

En 1999-2000, grâce au *Programme d'assistance à l'exploration minière*, le Ministère a soutenu la réalisation de 223 projets en versant un total de 4,8 millions de dollars aux entreprises et aux prospecteurs actifs au Québec. Ces montants excluent les projets gérés par les fonds régionaux. En 1999-2000, 1,2 million de dollars ont été consentis pour soutenir les projets de forage en profondeur menés par l'industrie et, notamment, par les entreprises d'exploitation, afin d'accélérer la mise en valeur de leurs sites actifs. En tout, une trentaine de projets ont ainsi pu bénéficier d'une assistance financière.

L'exercice 1999-2000 a également permis au Ministère d'émettre 17 549 nouveaux titres d'exploration, comparativement à 8 644 pour l'année précédente.

Exploitation et développement minier

Objectif Concourir au maintien d'un investissement minier global au Québec de l'ordre de 1 milliard de dollars et d'une valeur de production de plus de 3 milliards par année.

En 1999, le niveau des investissements miniers a atteint 1 020,7 milliard de dollars et la valeur de la production, 3,6 milliards. Ces données rejoignent essentiellement celles des années antérieures. Le défi des prochaines années consistera à maintenir cet apport important de l'industrie minière au développement économique du Québec.

En plus d'illustrer la dynamique de l'industrie minière, ces résultats témoignent de l'importance des interventions menées par le Ministère. Parmi celles-ci, le soutien aux projets miniers ayant atteint le stade de développement en constitue certainement l'assise essentielle.

Conscient de l'influence du contexte international et des contrecoups de décisions d'organismes internationaux et de gouvernements sur le commerce des substances minérales, le Ministère a également mené, en 1999-2000, d'importants travaux visant à favoriser la diversification des substances produites au Québec et à assurer la défense des marchés à travers le monde. Un montant de 0,9 million de dollars a été consenti à la promotion de l'usage sécuritaire de l'amiante, en partenariat avec l'Institut de l'amiante et l'Institut de recherche en santé et sécurité au travail.

Le Ministère a également soutenu l'industrie minière sur les plans technique et financier. Ainsi, vingt projets ont fait l'objet d'études technico-économiques et d'innovation technologique pour un montant de 1,4 million de dollars d'aide financière, alors qu'en 1998-1999, 1,2 million avaient été accordés à ces fins. De plus, près de 1,1 million de dollars ont été consentis à des entreprises pour favoriser la réalisation de leurs projets de mise en valeur et de développement, de commercialisation et de restauration, comparativement à 4,6 millions pour l'année 1998-1999.

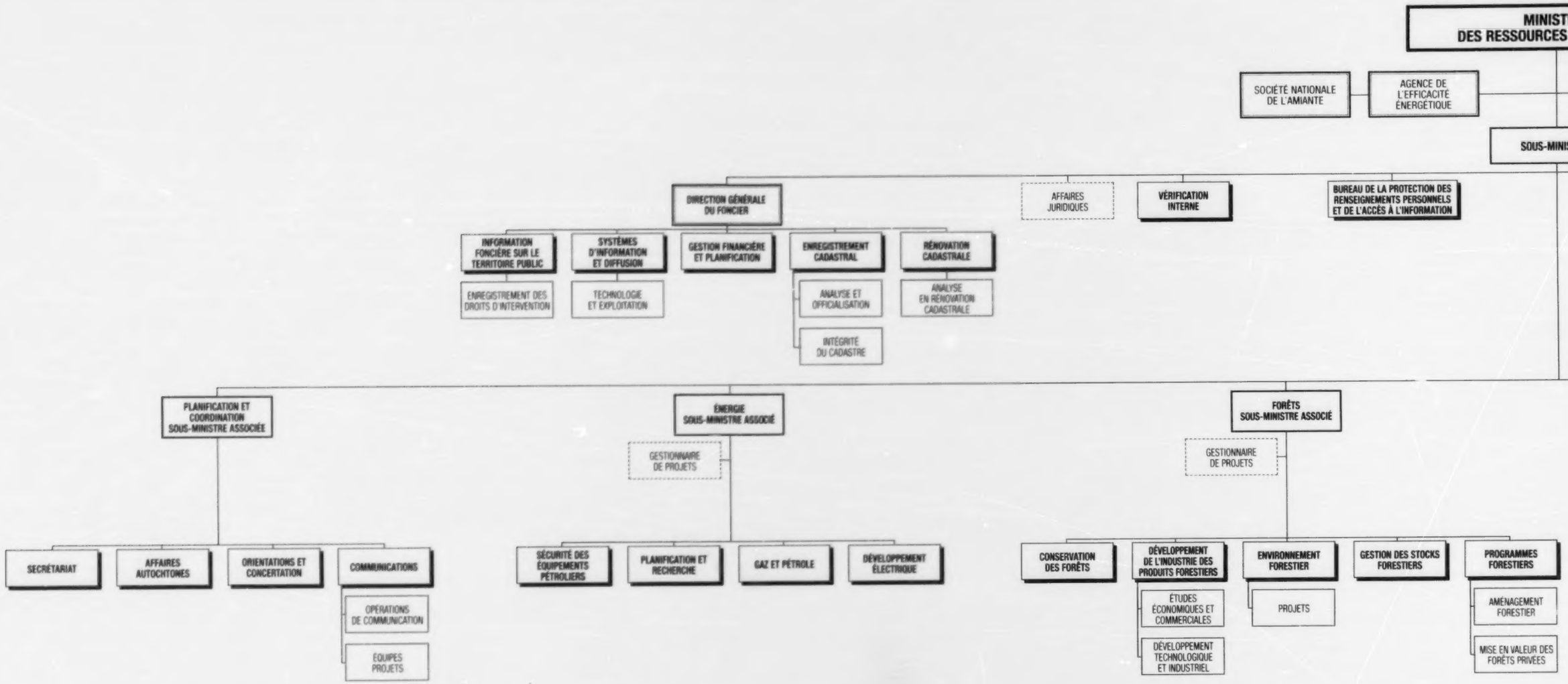
MINISTRE
DES RESSOURCES NATURELL
SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
SOUS-MINISTRE
DIRECTION GÉNÉRALE DU FONCIER
AFFAIRES JURIDIQUES
VÉRIFICATION INTERNE
BUREAU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION
INFORMATION FONCIÈRE SUR LE TERRITOIRE PUBLIC
SYSTÈMES D'INFORMATION ET DIFFUSION
GESTION FINANCIÈRE ET PLANIFICATION
ENREGISTREMENT CADASTRAL
RÉNOVATION CADASTRALE
ENREGISTREMENT DES DROITS D'INTERVENTION
TECHNOLOGIE ET EXPLOITATION
ANALYSE ET OFFICIALISATION
INTÉGRITÉ DU CADASTRE
ANALYSE EN RÉNOVATION CADASTRALE
PLANIFICATION ET COORDINATION SOUS-MINISTRE ASSOCIÉE
SECRÉTARIAT
AFFAIRES AUTOCHTONES
ORIENTATIONS ET CONCERTATION
COMMUNICATIONS
OPÉRATIONS DE COMMUNICATION
ÉQUIPES PROJETS
ÉNERGIE SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ
GESTIONNAIRE DE PROJETS
SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS
PLANIFICATION ET RECHERCHE
GAZ ET PÉTROLE
DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIQUE
FORÊTS SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ
GESTIONNAIRE DE PROJETS
CONSERVATION DES FORÊTS
DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES PRODUITS FORESTIERS
ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES
DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL
ENVIRONNEMENT FORESTIER
PROJETS
GESTION DES STOCKS FORESTIERS
PROGRAMMES FORESTIERS
AMÉNAGEMENT FORESTIER
MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

SOCIÉTÉ DE L'OPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION

RESSOURCES FINANCIÈRES
- OGET
- REVENUS ET CONTRÔLES FINANCIERS

RESSOURCES HUMAINES
- SERVICES AUX UNITÉS AUTONOMES
- SERVICES CORPORATIFS ET AUX UNITÉS CENTRALES

SERVICES INFORMATIQUES
- TECHNOLOGIES INFORMATIQUES
- SYSTÈMES INFORMATIQUES CHARLESBOURG
- SYSTÈMES INFORMATIQUES QUÉBEC

RESSOURCES MATÉRIELLES
- COORDINATION TECHNIQUE EN AMÉNAGEMENT ET EN IMMOBILISATIONS
- APPROVISIONNEMENT ET DOCUMENTATION

ADAPTATION DE LA GESTION

MINES SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

GESTIONNAIRE DE PROJETS

INDUSTRIE MINÉRALE
- ÉVELOPPEMENT MINIER
- RECHERCHE EN ÉCONOMIE MINÉRALE

GÉOLOGIE
- SERVICE GÉOLOGIQUE DE QUÉBEC
- SERVICE GÉOLOGIQUE DU NORD-OUEST
- GÉOINFORMATION
- MINÉRAUX INDUSTRIELS ET ASSISTANCE À L'EXPLORATION
- CLIENTÈLE DE L'EXPLORATION

REDEVANCES ET TITRES MINIERS
- IMPOSITION ET TITRES D'EXPLORATION
- SYSTÈMES DE GESTION DES LOIS
- TITRES D'EXPLOITATION

COORDINATION SECTORIELLE
- ASSISTANCE À LA GESTION
- **PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE**
- RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES
- GESTION FINANCIÈRE DU FONDS FORESTIER

FORÊT QUÉBEC SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

GESTIONNAIRE DE PROJETS

DIRECTION GÉNÉRALE DU FONDS FORESTIER

PRODUCTION DE SEMENCES ET DE PLANTS
- PÉPINIÈRE DE SAINT-MODESTE
- PÉPINIÈRE DE NORMANDIN
- PÉPINIÈRE DE GRANDES-PILES
- PÉPINIÈRE DE BERTHIERVILLE
- PÉPINIÈRE DE TRÉCESSON
- PÉPINIÈRE DE SAINTE-LUCE

RECHERCHE FORESTIÈRE
- GÉNÉTIQUE, REPRODUCTION ET ÉCOLOGIE
- SYLVICULTURE ET RENDEMENT DES FORÊTS
- EXPERTISES SCIENTIFIQUES, LIAISON ET COORDINATION

INVENTAIRES FORESTIERS
- ACQUISITION ET GESTION DES INFORMATIONS FORESTIÈRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES RÉGIONAUX

ASSISTANCE TECHNIQUE

RÉGION 01 BAS-SAINT-LAURENT
- BUREAU RÉGIONAL
- U. G. 11 GRAND-PORTAGE
- U. G. 12 BAS-SAINT-LAURENT

RÉGION 02 SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
- BUREAU RÉGIONAL
- U. G. 21 ET 23 SAGUENAY-SUD ET SHIPSHAW
- U. G. 22 ET 25 ROBERVAL ET SAINT-FÉLICIEN
- U. G. 24 RIV. PÉRIBONKA
- U. G. 26 CHIBOUGAMAU
- U. G. 27 MISTASSINI

RÉGION 03 CAPITALE NATIONALE ET CHAUDIÈRES-APPALACHES
- BUREAU RÉGIONAL
- U. G. 31 PORTNEUF-DUCHESNAY-LAURENTIDES
- U. G. 33 CHARLEVOIX
- U. G. 34 BEAUCE
- U. G. 35 APPALACHES

RÉGION 04 MAURICIE–CENTRE-DU-QUÉBEC
- BUREAU RÉGIONAL
- U. G. 41 BAS-SAINT-MAURICE
- U. G. 42 ET 43 WINDIGO ET GOUIN

RÉGION 05 ESTRIE

RÉGION 06 MONTRÉAL
- BUREAU RÉGIONAL
- U. G. 61 RIVIÈRE-ROUGE
- U. G. 62 L'ASSOMPTION-MATAWIN
- U. G. 64 LA LIÈVRE

RÉGION 07 OUTAOUAIS
- BUREAU RÉGIONAL
- U. G. 71 COULONGE
- U. G. 72 BASSE-LIÈVRE
- U. G. 73 ET 74 HAUTE-GATINEAU ET CABONGA

RÉGION 08 ABITIBI–TÉMISCAMINGUE
- BUREAU RÉGIONAL
- U. G. 81 TÉMISCAMINGUE
- U. G. 82 ROUYN-NORANDA
- U. G. 83 VAL-D'OR
- U. G. 84 MÉGISCANE
- U. G. 85 LAC-ABITIBI
- U. G. 86 HARRICANA
- U. G. 87 QUÉVILLON

RÉGION 09 CÔTE-NORD
- U. G. 91 ET 92 LES ESCOUMINS-FORESTVILLE
- U. G. 93 HAUTERIVE
- U. G. 94, 95 ET 96 SEPT-ÎLES, HAVRE-SAINT-PIERRE ET ANTICOSTI

RÉGION 11 GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE
- U. G. 111 BAIE-DES-CHALEURS
- U. G. 112 GASPÉSIE

TERRES SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

GESTIONNAIRE DE PROJETS

POLITIQUES TERRITORIALES
- DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE
- PHOTOCARTOTHÈQUE QUÉBÉCOISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC
- DIR. RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT–GASPÉSIE
- DIR. RÉGIONALE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
- DIR. RÉGIONALE DE LA CAPITALE NATIONALE ET ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS
- DIR. RÉGIONALE DE LA MAURICIE–CENTRE-DU-QUÉBEC
- DIR. RÉGIONALE DE MONTRÉAL
- DIR. RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS
- DIR. RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
- DIR. RÉGIONALE DE LA CÔTE-NORD

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
- GÉODÉSIE
- CARTOGRAPHIE
- APPLICATION GÉOSPATIALE

Cette assistance a notamment permis de réaliser des études de faisabilité pour trois projets qui en sont maintenant au stade du financement, trois projets de recherche-développement (tourbe, amiante-ciment, équipement en aluminium de transport de minerai), deux projets de commercialisation et la restauration d'un site minier problématique en Estrie.

Finalement, 1 181 titres miniers d'exploitation ont été émis pendant cet exercice, de sorte que le total des titres en vigueur atteint actuellement 2 932.

Un cadre réglementaire concurrentiel

Objectif Permettre au Québec, par son régime minier, son cadre fiscal et réglementaire et par la promotion de ses avantages comparatifs, d'être un endroit attrayant et parmi les plus recherchés au monde pour l'activité minière.

Le Québec dispose de nombreux avantages comparatifs. Au cours des dernières années, le Ministère a travaillé notamment à réviser le régime minier québécois, le cadre fiscal et réglementaire et à améliorer la connaissance du potentiel minéral. Le travail accompli semble avoir porté ses fruits. En effet, selon le dernier rapport du Fraser Institute, dans lequel sont présentés les résultats d'un sondage qu'il a mené auprès de l'industrie mondiale, le Québec est reconnu comme le deuxième endroit le plus attrayant au monde pour y exercer des activités minières.

En 1999, pour poursuivre la révision du régime minier, le Ministère a procédé à une consultation élargie auprès de l'industrie sur le nouveau cadre réglementaire de la *Loi sur les mines* adoptée en 1998 par l'Assemblée nationale.

L'importance d'attirer les capitaux requis pour le développement de l'industrie minière et, notamment, de la PME minière, a amené le Ministère à constituer un groupe de travail avec l'industrie, l'Association minière du Québec, l'Association des prospecteurs du Québec, ce qui devrait permettre de solutionner la problématique du financement de l'exploration, et ce, dès la prochaine année.

La recherche, une question de compétitivité

Objectif Faciliter la réalisation d'études et de travaux de recherche pour favoriser le développement d'une industrie compétitive et diversifiée en visant, notamment, l'application de leurs résultats par l'industrie.

Le Québec a dû innover continuellement en matière de recherche précompétitive et de procédés afin de permettre à l'industrie minière de demeurer concurrentielle.

L'effort majeur en matière de recherche minière est concentré au Centre de recherche minérale (CRM) dont le mandat consiste à aider l'industrie minière et métallurgique québécoise à améliorer ses moyens de production et à demeurer concurrentielle.

En septembre 1999, le ministère des Ressources naturelles et l'industrie minière mettaient sur pied, sur les assises du CRM, le Consortium de recherche minérale (COREM). Le nouvel organisme à but non lucratif maintiendra ses acti-

vités contractuelles de recherche auprès de l'industrie minière et il élaborera un programme de recherche précompétitive et de développement expérimental. Notons que le Ministère est partenaire financier du COREM et qu'à ce titre, deux de ses représentants siègent au conseil d'administration.

Partenariat avec les milieux locaux et autochtones

Objectif Maintenir et accroître la participation des partenaires dans la gestion de la ressource minérale et le développement de l'industrie minière.

Face aux différents défis qui interpellent le secteur minier, le partenariat entre l'État, l'industrie minière et les divers intervenants, notamment les régions et les communautés autochtones, se révèle plus que jamais une avenue à privilégier. L'accès à la ressource minière constitue un enjeu de taille et oblige le Ministère à favoriser la mise en place de conditions propices au développement minier sur le territoire québécois.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Ministère a maintenu ses efforts afin d'assurer la présence des régions et des communautés autochtones dans le développement minier. Ainsi, le Ministère a consenti 1 million de dollars à cinq fonds régionaux d'exploration actifs au Québec, alors que les organismes régionaux y ont investi 500 000 $. Ces fonds ont permis de soutenir 136 projets de prospection en 1999-2000.

Le Ministère a également encouragé le développement d'un entrepreneuriat minier autochtone dans les régions du Moyen et du Grand-Nord, ce qui a conduit à la création des *Fonds d'exploration minière du Nunavik* et du *NTAFFINA* (entente devant être signée à la mi-juillet avec la communauté de Natashquan et ouverte aux autres communautés montagnaises de la Côte-Nord). Quelque 400 000 $ ont été consacrés à ce titre, dont 82 400 $ provenaient des communautés autochtones. Cinq projets de prospection ont été menés par 14 prospecteurs inuits et cinq autres projets ont fait l'objet d'ententes de partenariat avec l'entreprise privée.

Respect de l'environnement

Objectif Favoriser la réduction des impacts de l'activité minière sur l'environnement et la conformité de l'industrie aux normes environnementales, ainsi que la restauration de plus de 95 % de la superficie des sites rétrocédés à l'État.

Au cours de la période 1999-2000, le taux de conformité des entreprises aux normes environnementales s'est maintenu à 99 %. Le Ministère a poursuivi la restauration des sites miniers rétrocédés à l'État pour atteindre une superficie restaurée d'environ 87 %. Il s'agit d'une progression de l'ordre de 7 % par rapport à 1998. Les travaux de restauration de ces sites devraient d'ailleurs être achevés au cours des deux prochains exercices financiers.

Depuis l'entrée en vigueur, en 1995, des dispositions de la *Loi sur les mines* qui obligent les exploitants miniers à faire approuver leur plan de restauration, le Ministère a analysé et approuvé 77,8 % des plans (70 sur 90) qui lui ont été soumis en vue de la restauration des sites présentement en exploitation.

L'énergie

Dans l'exécution de son mandat en matière d'énergie, le Ministère élabore et coordonne les politiques et les interventions gouvernementales dans le secteur de l'énergie afin d'assurer le développement économique, la sécurité des approvisionnements en énergie, la protection des intérêts des consommateurs, la sécurité publique et le respect de l'environnement.

Pour ce faire, le Ministère intervient à deux chapitres, soit le développement et la diffusion de la connaissance, d'une part, et l'encadrement de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques, d'autre part. Il administre donc les lois et les règlements relatifs à l'octroi et l'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État, à l'exploration pétrolière et gazière, et à la sécurité des produits et des équipements pétroliers. Le Ministère gère également le *Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie* ainsi que la *Politique d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État*.

Utilisation optimale des ressources énergétiques

Objectif Favoriser une utilisation optimale des ressources énergétiques du Québec.

L'utilisation optimale des approvisionnements énergétiques du Québec constitue une priorité. Dans cette perspective, les actions du Ministère concourent à maintenir, voire à améliorer l'avantage comparatif historique dont bénéficie le Québec en matière de tarifs d'électricité, à préserver la compétitivité de ses entreprises, à sécuriser ses besoins énergétiques actuels, à combler ses besoins additionnels et à susciter des investissements ainsi que des occasions d'affaires.

Le secteur énergétique, plus particulièrement celui de l'électricité, doit bénéficier d'une réglementation gouvernementale adaptée à l'évolution du contexte énergétique nord-américain. Aussi, le Ministère a formulé des avis et des recommandations au gouvernement en vue de redéfinir le cadre réglementaire des activités de production d'électricité, tout en préservant les acquis du pacte social québécois, dont l'uniformité et la stabilité des tarifs, particulièrement pour le secteur résidentiel.

Le Ministère a réalisé les travaux nécessaires en vue de l'adoption, par le gouvernement, de la *Loi concernant la construction par Hydro-Québec d'infrastructures et d'équipements rendus nécessaires à la suite de la tempête de verglas* survenue du 5 au 9 janvier 1998. Cette loi, adoptée le 19 juin 1999, avait entre autres pour but d'améliorer la sécurité de l'alimentation électrique de la population touchée par ces événements.

Les études préalables à l'autorisation, par le gouvernement, de projets d'Hydro-Québec concernant la construction de centrales hydroélectriques, de postes d'interconnexion et de lignes de transport ont été réalisées et les décrets afférents préparés. Ainsi, en 1999-2000, le gouvernement a autorisé la construction d'un poste d'interconnexion (Maclaren), et de cinq lignes de transport (Arnaud–Sainte-Marguerite 3, Hadley–Atwater, Jacques-Cartier–Mauricie–Laurentides, Laterrière–Saguenay et Chibougamau–Obalski).

Dans le secteur du gaz naturel, le Ministère a complété un programme conjoint de soutien à l'investissement de 8 millions de dollars sur deux ans. Ce programme, consacré à l'extension du réseau gazier, a permis le raccordement de 272 entreprises situées dans les regions de l'Estrie, des Laurentides, de la Capitale-Nationale, de la Montérégie, du Saguenay et de la Mauricie. Gaz Métropolitain inc. et les entreprises ont, pour leur part, investi près de 61 millions de dollars dans ce programme. De tels raccordements offrent une solution énergétique intéressante aux entreprises.

Enfin, le Ministère a analysé l'avis émis par la Régie de l'énergie, recommandant l'octroi, par le gouvernement, d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel à Gaz Métropolitain inc., pour desservir les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Le gouvernement a autorisé le décret afférent le 17 novembre 1999. En ayant accès au gaz naturel, les consommateurs de ces régions, particulièrement ceux du secteur industriel, pourront bénéficier des effets structurants de la disponibilité de cette forme d'énergie.

Participation du secteur privé dans des projets énergétiques

Objectif Favoriser la participation du secteur privé dans la réalisation de projets énergétiques.

La participation du secteur privé dans l'exploitation des ressources énergétiques est un autre moyen d'augmenter les retombées économiques au Québec.

Rappelons que la politique énergétique du Québec entend donner une plus grande place aux producteurs privés dans l'exploitation des ressources hydrauliques du Québec et faciliter l'accès à la ressource afin d'encourager le développement des entreprises. Cette orientation a mené le ministre des Ressources naturelles à déposer une recommandation visant à porter à 50 MW, au lieu de 25 MW, la capacité limite des centrales hydroélectriques admissibles à l'octroi, par décret, d'un droit d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État à des producteurs privés. Le gouvernement y a donné suite en adoptant, le 16 juin 1999, la Loi modifiant la *Loi sur le régime des eaux*.

Le renouvellement des baux de location des forces hydrauliques du domaine de l'État en faveur d'Abitibi-Consolidated et des Industries James McLaren permettra à ces entreprises de réaliser, en région, des investissements structurants de près de 700 millions de dollars au cours des dix prochaines années.

Le Ministère a continué de soutenir les travaux d'exploration de pétrole et de gaz naturel en sol québécois en vertu de la *Loi sur les mines*. La superficie du territoire actuellement sous permis de recherche atteint près de 4 millions d'hectares, soit légèrement en deçà du seuil de l'année précédente. Le Ministère prévoit que les travaux d'exploration amèneront des investissements de 10 millions de dollars de la part des détenteurs de permis de recherche, soit à peu près le même montant qu'en 1998-1999. Par ailleurs, la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières dans le golfe du Saint-Laurent a fait l'objet de discussions lors d'une rencontre bilatérale avec le gouvernement fédéral. Ces discussions en vue d'en venir à une entente sur la gestion des ressources en hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent se poursuivront en 2000-2001.

Le Ministère a aussi poursuivi la réalisation de ses engagements relativement à diverses actions entreprises au cours des années passées, en vue d'appuyer le

développement de l'industrie énergétique québécoise, tant au Québec qu'à l'étranger. À ce titre, le Ministère a coordonné les travaux de la *Table de concertation de l'industrie électrique* (TCIE), en vue d'associer l'industrie au développement des marchés internationaux. La Table a commandé une étude sur le profil de l'industrie électrique, dont les résultats seront connus en 2001.

En collaboration avec Hydro-Québec, le Ministère poursuit sa participation, amorcée en 1998, au *Programme de coopération énergétique* avec l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE), organisme public de coopération regroupant plus de 25 pays de l'Amérique latine et des Antilles et ayant comme objectifs la conservation, l'utilisation rationnelle, la commercialisation et la protection des ressources énergétiques de cette région.

Le programme vise à favoriser les occasions d'affaires pour les entreprises québécoises des secteurs des produits et services électriques et de l'efficacité énergétique. À cet égard, un certain nombre de projets sont actuellement à l'étude. Un projet d'exploitation et de maintenance d'une centrale d'Amérique latine a d'ailleurs été annoncé.

Développement des technologies de l'énergie

Objectif Contribuer au développement de nouveaux créneaux d'excellence par une industrie énergétique concurrentielle et diversifiée.

La politique énergétique fait valoir à juste titre que les activités de recherche-développement font partie intégrante d'une stratégie visant à ouvrir des marchés et à tirer pleinement profit des formes d'énergie auxquelles le Québec a accès.

C'est par l'intermédiaire du *Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie* (PADTE) que le Ministère appuie principalement la recherche-développement en énergie. Le PADTE vise à accélérer les efforts qui sont consentis afin de rendre ces technologies disponibles et compétitives sur le marché.

En 1999-2000, le PADTE a permis la poursuite de 55 projets dans les domaines de la biomasse, de l'hydrogène, des gazotechnologies, des électrotechnologies, de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire. Compte tenu des sommes investies par les entreprises et les groupes de recherche, ces projets, dont plusieurs s'échelonnent sur deux ou trois ans, représentent des investissements en recherche énergétique de plus de 30,0 millions de dollars, dont une somme s'élevant à près de 5,5 millions provient du budget du programme.

Le Ministère a aussi participé au développement de la filière éolienne, reconnue dans la politique énergétique comme étant un domaine prioritaire de recherche. Ses efforts ont porté leurs fruits, car l'achèvement du parc d'éoliennes de Saint-Ulric-de-Matane complétant le parc Le Nordais, et sa mise en service en octobre 1999, a porté à 100 MW la capacité installée de production privée d'électricité d'origine éolienne au Québec. Le parc Le Nordais est le parc éolien le plus important au Canada. Le Ministère a également entrepris des études sur la rentabilité de l'éolien et sur les diverses mesures fiscales qui pourraient en favoriser le développement.

Participation des régions

Objectif Favoriser l'implication des nations autochtones et des régions dans l'aménagement de la ressource hydrique ainsi que dans la réalisation et la gestion de projets énergétiques.

La politique énergétique vise à accroître la participation des diverses communautés dans l'aménagement de la ressource hydraulique et dans la réalisation de projets énergétiques. Aussi, en 1999-2000, le Ministère a signé une entente avec le Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO) pour la réalisation de travaux de caractérisation des rivières, en vue de structurer les connaissances sur les usages et potentiels multiples des principales rivières de l'Outaouais. Les résultats seront connus au cours de l'année 2000.

Le Ministère a assuré le suivi des activités de la fiducie à qui il avait confié, en 1997, la responsabilité de gérer les installations pétrolières de la Basse-Côte-Nord. Il s'est également chargé de voir à la poursuite du programme d'entretien des dépôts pétroliers afin de maintenir l'approvisionnement en hydrocarbures de la Basse-Côte-Nord.

Respect de l'environnement

Objectif Contribuer à la réduction des effets sur l'environnement des activités liées au développement énergétique.

La position enviable que confère au Québec l'hydroélectricité ne le dégage pas des objectifs impartis au Canada à l'égard de la réduction des gaz à effet de serre (GES) dans le cadre du *Protocole de Kyoto*. Le Québec doit donc améliorer sa performance en matière de GES dans un contexte où les substitutions les plus rentables ont déjà été réalisées. Dans cette perspective, plusieurs groupes de travail, auxquels participe le Ministère, ont été formés pour identifier les éléments d'une future *Stratégie québécoise de réduction de gaz à effet de serre* (GES).

Le Ministère a également poursuivi sa participation aux travaux du processus fédéral-provincial visant à élaborer la *Stratégie canadienne de mise en œuvre du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques*. Ainsi, il a participé aux travaux de quatre des quinze tables de travail afin de faire valoir la position québécoise et il a assisté aux réunions du comité de coordination national et du comité directeur.

Aussi, le Ministère a fait valoir sa position à l'égard de l'hydroélectricité comme étant une source d'énergie renouvelable et performante sur le plan environnemental dans plusieurs forums regroupant, notamment, des représentants des provinces canadiennes, du gouvernement fédéral et des États américains.

Le Ministère a élaboré un programme de fermeture définitive de 22 puits orphelins forés, depuis le début du XX^{e} siècle, à des fins d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière. Une firme spécialisée dans ce domaine a procédé aux travaux d'obturation des puits de façon sécuritaire.

La *Loi sur les produits et les équipements pétroliers* est entrée en vigueur le 30 avril 1999. Parmi les changements introduits par cette loi, mentionnons l'instauration d'un régime privé de vérification des équipements pétroliers et le rem-

placement des permis délivrés annuellement et des certificats d'enregistrement par un seul permis d'utilisation pour les équipements pétroliers à risque élevé. Ce nouveau cadre légal vise environ 30 % des utilisateurs d'équipements pétroliers, soit ceux dont les équipements sont considérés à risque élevé. Un an après l'entrée en vigueur de la loi, le Ministère avait délivré 80 % des permis d'utilisation, soit plus de 10 000 sur une possibilité de 13 000. Cet écart est en partie attribuable au retard accusé par certains utilisateurs à demander leur permis.

Enfin, le *Programme de remplacement des réservoirs de produits pétroliers non protégés contre la corrosion*, en place depuis 1991, doit prendre fin le 1er janvier 2001. Au 31 mars 2000, 92 % des réservoirs visés ont été remplacés, soit environ 7 300 réservoirs sur une possibilité de 8 000. Pour 1999-2000, la cible avait été fixée à 90 %.

Le Ministère et la gestion

Deux directions générales se partagent le mandat d'orienter et de coordonner les activités ministérielles et de soutenir les gestionnaires dans l'atteinte des objectifs fixés.

La Direction générale du développement et des communications (DGDC) a le mandat de coordonner les dossiers multisectoriels. La DGDC a aussi le mandat de conseiller la haute direction du Ministère sur ces dossiers, de proposer des avenues qui permettent d'actualiser la mission ministérielle et, enfin, d'élaborer des stratégies de communication et de les mettre en œuvre par les moyens appropriés.

La Direction générale des services à la gestion (DGSG) a le mandat de planifier, de coordonner et d'organiser les activités liées à la gestion des ressources financières, humaines, informationnelles et matérielles. La DGSG assiste les gestionnaires et le personnel dans l'application des politiques, règles et décisions gouvernementales liées à l'administration du Ministère.

Plan stratégique

Objectif D'ici à 2001, 90 % des employés comprennent la vision ministérielle ainsi que le plan stratégique et ont eu l'occasion d'influencer le plan d'action de leur unité administrative.

Au cours de l'année 1999-2000, le Ministère a posé des gestes concrets pour faire en sorte que le plan stratégique soit mieux compris du personnel. Ainsi, le plan stratégique a été présenté aux gestionnaires et des ateliers de discussion sur le sujet ont été organisés lors du colloque annuel des cadres du Ministère. Aussi, le Ministère a conçu une version simplifiée et abrégée de ce plan à l'intention des employés.

Produits et services

Objectif D'ici à 2003, améliorer la perception de la population et des différentes clientèles du Ministère sur ses façons de faire dans le domaine des ressources naturelles.

Dans le but de faire connaître ses programmes et les actions qu'il mène pour soutenir le développement économique, le Ministère a maintenu le même niveau d'activités de communication que l'an dernier. Il a, entre autres, réalisé les activités inscrites à sa programmation, laquelle vise principalement à fournir une information utile à ses diverses clientèles.

Au cours de la dernière année, 250 057 visites au site Internet du Ministère ont été enregistrées. Si l'on compare le nombre de visites effectuées au cours du mois de mars 2000 à celui du mois de mars 1999, on constate une augmentation de près de 170 %. Chaque mois, des gens provenant, en moyenne, de 75 pays différents consultent le site ministériel.

Objectif D'ici à 2001, 90 % des clients sont satisfaits des produits et services du Ministère.

Selon des données recueillies en 1999-2000 auprès des diverses clientèles ministérielles, le taux de satisfaction à l'égard des produits et services offerts par le Ministère serait de 85 %. Parmi les produits et services analysés, on note, entre autres, le plan régional de développement de la villégiature, le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, l'assistance financière à la prospection et à l'exploration minière et l'inspection des équipements pétroliers.

Afin de promouvoir les services qu'il dispense, le Ministère a profité des nouvelles occasions d'affaires qu'offre le réseau Internet pour amorcer le développement du commerce électronique de certains de ses produits et services. Deux boutiques virtuelles permettent maintenant à la clientèle d'obtenir de l'information de nature géoscientifique et minière.

Objectif D'ici à 2001, 100 % des unités administratives font le suivi et l'évaluation de leurs produits et services afin d'être plus efficaces et en mesure de rendre des comptes.

Le Ministère est déjà engagé dans le virage de la gestion par résultats et bon nombre d'unités administratives se sont déjà dotées d'indicateurs de résultats mesurables. Ce virage est également amorcé dans ses deux unités autonomes de service, Forêt Québec et Géologie Québec, lesquelles regroupent plus de 50 % des employés du Ministère.

Parce qu'il expérimente, depuis quelques années déjà, ce nouveau mode de gestion par résultats, le Ministère compte une longueur d'avance au regard de la mise en œuvre des principaux éléments de la réforme du cadre de gestion gouvernementale. En effet, quelques-unes des mesures proposées à l'intérieur du *Projet de Loi sur l'administration publique* sont déjà implantées ou en voie de l'être.

Objectif D'ici à 2001, 90 % des gestionnaires sont satisfaits des produits et services administratifs.

La consultation faite en 1998-1999 auprès des gestionnaires du Ministère révélait que le taux moyen de satisfaction à l'égard des services administratifs était de 84 %. La majorité des unités qui dispensent des services administratifs ont mis en place un processus d'évaluation continue afin d'obtenir une meilleure connaissance des besoins des gestionnaires. Par ailleurs, des ententes de service permettent de convenir des conditions de livraison et d'assurer la qualité de service souhaitée, au meilleur coût.

Le Ministère n'hésite pas à mettre de l'avant des façons de faire avant-gardistes pour accroître l'efficacité de ses services. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'il a mis à profit les technologies de l'information et des communications pour implanter le commerce électronique et mettre sur pied son centre de numérisation.

Changements organisationnels

Objectif D'ici à 2001, tous les employés concernés ont l'occasion d'influencer les changements organisationnels.

La cible pour 2001 vise à ce que 100 % des employés reconnaissent l'existence d'un processus au sein duquel leur participation est sollicitée. Aucune mesure de cet indicateur n'a encore été prise.

Parmi les changements organisationnels qui ont eu lieu pendant l'année et pour lesquels les employés ont été consultés, mentionnons la transformation du Centre de recherche minérale en un consortium à but non lucratif ainsi que le projet de modernisation de la fonction publique. Dans ce dernier cas, tous les employés du Ministère ont été consultés et 14 groupes témoins ont été formés en vue de recueillir les commentaires au regard de ce projet.

Révision des fonctions administratives

Objectif D'ici à 2001, les coûts des services administratifs sont inférieurs de 15 % à ceux de 1996-1997.

Le bilan effectué relativement au dossier de la révision des fonctions administratives indique que les coûts des services administratifs ont été réduits de 12,7 % en regard de la cible fixée à 15 % pour 2001. Cela signifie que 85 % de l'objectif est atteint à ce jour. La cible devrait être atteinte, voire dépassée, pour la date prévue.

Dans la perspective de l'implantation du progiciel de gestion intégrée des ressources, GIRES, le Ministère a procédé à la description de l'ensemble des processus administratifs ministériels, inventorié les systèmes existants et recensé le personnel affecté.

Les dépenses

Pour l'exercice financier 1999-2000, les dépenses du ministère des Ressources naturelles se situent à 485 M$, soit une hausse de 116 M$ par rapport à l'année 1998-1999.

On attribue l'augmentation de ces dépenses principalement à deux facteurs :

- l'octroi de crédits supplémentaires lors du discours sur le budget 2000-2001, soit une somme de 100 M$ pour le financement d'un nouvel organisme à but non lucratif (INNO-PAP) visant à favoriser la modernisation de l'industrie des pâtes et papiers et de 12,0 M$ pour poursuivre les efforts en matière de création d'emplois en forêt;
- un programme d'indemnisation de 3,5 M$ visant principalement des détenteurs de baux de location dont la tarification, au cours des dernières années, a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être.

TABLEAU 1

Dépenses

Secteurs d'activité	1999-2000 (M $)	1998-1999 (M $)	Variation %
Territoire	24	20	20,0
Énergie	50	47	6,4
Mines	44	43	2,3
Forêts	286	179	59,8
Administration	81	80	1,2
Total	**485**	**369**	**31,4**

Les revenus autonomes

Les revenus du ministère des Ressources naturelles proviennent principalement des redevances pour l'exploitation des ressources forestières, minières et hydrauliques sur le domaine de l'État. Des redevances sont également perçues pour la location de terrains. Au total, le Ministère perçoit 521 M$ en redevances. De ce montant doivent être déduits les crédits pour travaux sylvicoles (196 M$) et les crédits pour pertes aux entreprises minières (6,6 M$). Les redevances nettes représentent 95 % des revenus autonomes du Ministère, le reste provenant de la vente de biens et services.

Les revenus autonomes nets du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice 1999-2000 s'élèvent à 336 M$, en hausse de 105 M$ par rapport à l'année précédente.

Trois éléments contribuent à cette croissance des revenus :

- Ressources forestières :

  accroissement de près de 80 M$ des revenus dû, d'une part, à la hausse du taux unitaire moyen par mètre cube (30,0 M$) et à l'augmentation des volumes de bois coupés (18,0 M$) et, d'autre part, à des ajustements comptables relatifs aux revenus des années antérieures ;

- Ressources minières :

  augmentation des revenus de 17 M$, en raison essentiellement d'une conjoncture favorable pour les entreprises minières;

- Ressources hydrauliques :

  progression de 10 M$ des revenus, dont une part importante provient de la signature d'un contrat de forces hydrauliques.

TABLEAU **2** **Revenus autonomes**

Sources de revenus	1999-2000 (M$)	1998-1999 (M$)	VARIATION %
DROITS ET PERMIS			
Ressources forestières			
Permis d'intervention –approvisionnement de bois sur les terres publiques	211 148[1]	131 266	+61 %
Autres droits et permis	2 670	2 294	+16 %
	213 818	**133 560**	**+60 %**
Ressources minières			
Exploitation minière	27 641[2]	9 832	+181 %
Claim	1 927	1 292	+49 %
Exploitation par baux	1 290	3 034	-57 %
Exploration	1 219	1 023	+19 %
Divers	126	181	-30 %
	32 203	**15 362**	**+110 %**
Ressources hydrauliques			
Forces hydrauliques	14 390	5 966	+141 %
Énergie électrique produite	54 299	52 510	+3 %
Régime des eaux	1 511	1 515	—
	70 200[3]	**59 991**	**+17 %**
Autres droits et permis			
Exploitation – sable, gravier et autres	1 990[3]	2 460	-19 %
Production, vente ou distribution d'électricité	0	0	—
Exploitation pétrolière et gazière	39[3]		
Divers	2 710	1 802	+50 %
	4 739	**4 262**	**+11 %**
REVENUS DIVERS			
Ventes de biens et services			
Terres de l'État	1 998	0	—
Locations et concessions	7 308[3]	8 451	-14 %
Divers	926	1 066	-13 %
Intérêts, recouvrements, amendes et confiscations	4 809	8 109	-41 %
	15 041	**17 626**	**-14 %**
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	**336 001**	**230 801**	**+46 %**

1. Redevances nettes après déduction du crédit de 196 M$ pour travaux sylvicoles.
2. Redevances nettes après déduction du crédit de 6,6 M$ pour pertes aux entreprises minières.
3. Redevances

Les dépenses en région

Pour l'année 1999-2000, les différents programmes du Ministère ont généré des dépenses de transfert de l'ordre de 199 M$. Celles-ci profitent en grande partie aux régions ressources. De plus, une partie importante des dépenses de fonctionnement du Ministère s'effectuent en région dû à la présence de nombreux bureaux régionaux.

Le tableau suivant illustre la répartition régionale pour l'année 1999-2000. Toutefois, mentionnons que le versement de 100 M$ à INNO-PAP ne figure pas dans ce tableau puisque cette somme n'a pas encore été attribuée et que les dépenses de l'organisme s'échelonneront sur plusieurs années.

TABLEAU **3** **Dépenses 1999-2000**

Régions	Dépenses de fonctionnement et de transferts (M$)
Bas-Saint-Laurent (01)	18,1
Saguenay – Lac-Saint-Jean (02)	18,9
Capitale-Nationale (03)	173,7
Mauricie (04)	9,1
Estrie (05)	5,2
Montréal (06)	2,4
Outaouais (07)	6,8
Abitibi-Témiscamingue (08)	17,8
Côte-Nord (09)	7,1
Nord-du-Québec (10)	11,3
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (11)	11,1
Chaudière-Appalaches (12)	7,5
Laval (13)	0,002
Lanaudière (14)	5,1
Laurentides (15)	6,9
Montérégie (16)	4,3
Centre-du-Québec (17)	2,7
Non répartis	112,3[1]
Total	**420,3**

1. Le montant non réparti inclut 100 M$ à INNO-PAP, et 5 M$ au Bureau de promotion des produits forestiers (Q-WEB).

Les fonds spéciaux

Le Ministère gère quatre fonds spéciaux.

Le *Fonds d'information géographique et foncière* a pour mandat d'assurer la gestion comptable des opérations de la Photocartothèque québécoise, laquelle est chargée d'assurer la diffusion de l'information géographique et foncière;

Le *Fonds de la réforme du cadastre québécois* a pour mandat d'assurer le financement du programme de réforme cadastrale, lequel a pour objectif de confectionner un cadastre informatisé représentant fidèlement le morcellement foncier du Québec, d'en assurer la tenue à jour et d'en garantir la polyvalence;

Le *Fonds forestier* a pour mandat d'assurer le financement de la production des semences et des plants de reboisement, de la confection et de la mise à jour des inventaires forestiers ainsi que de travaux de recherche-développement en foresterie;

Le *Fonds pour la vente de biens et services* regroupait, jusqu'à sa dissolution en septembre 1999, les activités du Centre de recherche minérale (CRM) qui avait pour mandat de contribuer au développement des entreprises québécoises en fournissant des services de recherche précompétitive et d'analyses minérales.

Selon les rapports annuels de chacun des fonds spéciaux du Ministère, les dépenses effectuées en 1999-2000 totalisent 107,6 M$, soit une baisse de 1,7 M$ comparativement à 1998-1999. Le transfert des activités du Fonds pour la vente de biens et services au Consortium de recherche minérale (COREM) explique la majeure partie de cette baisse. En effet, la baisse des dépenses de 5,3 M$ au Fonds pour la vente de biens et services a été partiellement compensée par les hausses de 3,8 M$ au Fonds forestier.

Les revenus comptabilisés dans les rapports annuels des fonds spéciaux s'établissent à 130 M$ pour l'année 1999-2000. La chute de 6,6 M$ du Fonds pour la vente de biens et services combinée aux hausses de 1,5 M$ du Fonds forestier et de 0,6 M$ du Fonds de la réforme du cadastre expliquent la diminution de 4,4 M$ des revenus totaux des fonds spéciaux.

L'écart entre les revenus et les dépenses s'explique principalement par la capitalisation des dépenses engagées pour la réalisation du plan cadastral et le développement des systèmes informatiques.

TABLEAU **4** **Revenus et dépenses des fonds spéciaux en 1999-2000**

Fonds	Revenus (M $)	Dépenses (M $)
Fonds d'information géographique et foncière	2,6	2,4
Fonds de la réforme du cadastre québécois	32,8	9,1
Fonds forestier	90,1	90,6
Fonds pour la vente de biens et services	4,5	5,5
Total	**130,0**	**107,6**

L'effectif

Au chapitre de l'effectif, le Ministère a maintenu en 1999-2000 le seuil de son effectif autorisé à 3 247 employés à temps complet (ETC). Cet effectif inclut les 881 emplois reliés aux fonds spéciaux.

TABLEAU 5

Répartition de l'effectif autorisé selon les secteurs en 1999-2000

Secteurs d'activité	Années-personnes		Total
	Employés permanents	Employés occasionnels	
Territoire	450	111	561
Énergie	92	5	97
Mines	325	24	349
Forêts	1 353	443	1 796
Administration	420	24	444
Grands totaux[1]	**2 640**	**607**	**3 247**

1. Inclut les fonds spéciaux.

Régionalisation et déconcentration

Au cours du présent exercice, le Ministère a continué d'être actif sur le plan de la régionalisation. Ainsi, le Ministère a signé une entente visant la mise en valeur du territoire public intramunicipal dans la région du Bas-Saint-Laurent et il a conclu une convention de gestion territoriale avec la MRC d'Antoine-Labelle. Il a aussi poursuivi les négociations qu'il avait entreprises avec les instances régionales concernées, dans le but de conclure des ententes en vue de l'exploitation, sur le territoire public, des parcs régionaux d'Opémicam (MRC de Témiscamingue), de la rivière Bonaventure (MRC de Bonaventure et Denis-Riverin), de la Seigneurerie du Lac-Matapédia (MRC de la Matapédia), d'Ixworth (MRC de Kamouraska) et du Massif du Sud (MRC de Bellechasse et des Etchemins).

Par l'intermédiaire de son *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées*, le Ministère a soutenu financièrement les activités d'aménagement forestier des boisés privés menées au sein des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. La gestion concertée de ce programme constitue un bel exemple de partenariat entre le gouvernement, l'industrie forestière, le monde municipal et les propriétaires privés. De plus, l'ensemble des régions du Québec a pu bénéficier du volet II du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, grâce auquel tout individu ou organisme peut soumettre des projets d'aménagement forestier à caractère sylvicole. Ce volet vise à promouvoir, en partenariat avec les instances régionales, les industriels forestiers et d'autres acteurs, le développement régional et la création d'emplois en favorisant la gestion intégrée des ressources du milieu forestier. En somme, les divers programmes et ententes de gestion liés à la mise en valeur du territoire et des ressources permettent d'accroître les retombées socio-économiques au sein des communautés locales et régionales et leur offrent aussi l'occasion de prendre part aux décisions de gestion, les MRC établissant l'ordre de priorité des projets soumis.

Le Ministère a aussi réalisé des actions pour améliorer son offre de service. Au cours de l'année 1999-2000, il a poursuivi ses efforts dans quatre régions du Québec, soit pour échanger des services avec diverses unités administratives du Ministère ou pour partager des locaux ou des équipements avec d'autres ministères québécois présents en région.

Actions visant la jeunesse

Les mesures mises de l'avant par le Ministère pour augmenter les retombées socio-économiques liées à l'utilisation durable du territoire et des ressources auront des répercussions favorables sur le niveau de l'emploi chez les jeunes. Et cela, particulièrement pour les jeunes qui habitent les régions du Québec, puisque c'est là que se réalisent les activités de mise en valeur du territoire et des ressources naturelles.

Les activités liées à l'aménagement des forêts procurent actuellement des emplois à plusieurs jeunes du Québec, principalement durant la période estivale. On peut d'ailleurs s'attendre à ce que ce nombre d'emplois augmente au cours des prochaines années. En effet, l'accroissement du rendement de la forêt québécoise, souhaité dans le cadre de la révision du régime forestier, entraînera une intensification des travaux d'aménagement pour lesquels des emplois supplémentaires devront être créés. À plus long terme, l'augmentation du rendement des forêts devrait également favoriser la création d'emplois dans le secteur de la transformation du bois.

De son côté, le Secteur des mines du Ministère favorise l'embauche de jeunes au sein de ses équipes géologiques. C'est ainsi que près d'une centaine d'étudiants ou de jeunes diplômés ont pu acquérir une première expérience de travail lors de travaux d'été. De plus, la numérisation des données géoscientifiques a donné au Ministère l'occasion de fournir du travail à une trentaine de jeunes spécialistes en technique géomatique.

Par ailleurs, le Ministère participe annuellement aux programmes gouvernementaux d'emplois pour les étudiants et les stagiaires. Ainsi, le Ministère offre des stages pour les étudiants de diverses disciplines et des stages pour les nouveaux diplômés dans des domaines liés au territoire, tels que la cartographie, la télédétection ou encore l'informatique appliquée. Le Ministère a également offert des stages de haut calibre à des étudiants universitaires, notamment dans le domaine de l'énergie.

Accès à l'information

En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Ministère a traité 165 demandes officielles d'accès à l'information.

En conformité avec le *Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels (PRP)*, le Ministère a mis sur pied, le 2 juin 1999, un comité ministériel de PRP présidé par le sous-ministre. Un réseau de 50 répondants, par qui l'information spécialisée circule, a été constitué.

En septembre 1999, le sous-ministre signifiait aux sous-ministres associés des attentes spécifiques au regard de la PRP. Plus tard, en novembre 1999, la Commission d'accès à l'information (CAI) prenait acte des *Règles de procédures spécifiques en matière de sondage* du Ministère. En outre, une équipe a entrepris, en décembre 1999, des tournées régionales afin de sensibiliser le personnel du Ministère à l'importance de la PRP. Neuf séances de formation ont été organisées dans quatre régions différentes. Finalement, le registre des communications, tenu conformément aux règles établies par la CAI, a été implanté sur le courrier électronique, de sorte qu'il est maintenant accessible à tous les responsables de PRP du Ministère.

Gestion des plaintes

Dans un souci constant d'assurer et d'améliorer la qualité du service à sa clientèle, le Ministère applique une *Politique ministérielle de la gestion des plaintes*.

Le Ministère a tenu quatre rencontres de sensibilisation à la gestion des plaintes auxquelles ont participé plus de cinquante interlocuteurs et interlocutrices

des bureaux locaux et régionaux du Ministère. Durant l'exercice 1999-2000, le Bureau des plaintes a reçu et traité, en seconde instance, 16 plaintes relatives aux produits et services offerts par le Ministère, alors que 69 l'ont été en première instance.

Politique linguistique

Le Ministère a procédé à la mise à jour annuelle de son plan de francisation des technologies de l'information, conformément au processus continu de francisation qu'il a mis en place. Le déploiement ministériel du correcteur Antidote a été complété. L'ensemble du personnel a pu profiter de séances de formation. Le comité sur les outils électroniques d'aide à la francisation a poursuivi ses travaux en vue d'implanter d'autres logiciels et de faire évoluer le correcteur Antidote en fonction des besoins spécifiques du Ministère.

Qualité des services aux citoyens

Le ministère des Ressources naturelles tient à offrir des services de qualité et faciles d'accès. Cette préoccupation se traduit notamment par une présence dans toutes les régions et dans plusieurs municipalités du Québec. Les citoyens peuvent donc trouver une porte d'entrée au Ministère à proximité de leur résidence ou de leur lieu de travail.

Les Québécois n'hésitent pas à communiquer avec le ministère des Ressources naturelles. Ils le font d'abord par téléphone, par la poste et, de plus en plus, par courrier électronique. Du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, les préposés du Centre de renseignements du Ministère ont traité au-delà de 49 000 demandes, dont près de 15 000 relatives à la réforme cadastrale. Ajoutons que des requêtes sont aussi adressées directement aux bureaux régionaux, aux unités de gestion et aux diverses unités administratives du Ministère.

En ce qui concerne le territoire, le Ministère axera ses efforts sur le développement de l'*Infrastructure québécoise d'information géographique de référence* (IQIGR) et sur l'implantation d'une nouvelle approche d'affectation du territoire public.

Il poursuivra la conclusion d'ententes de délégation de la gestion des terres publiques intramunicipales avec les partenaires gouvernementaux et les acteurs régionaux et locaux.

Comme chef de file du *Plan géomatique du gouvernement du Québec (PGGQ)*, les stratégies de production et de diffusion de l'information géographique gouvernementale ainsi que la Stratégie d'exportation de la géomatique seront au centre de ses priorités.

En ce qui a trait à la réforme du cadastre et à la connaissance des terres publiques, le Ministère compte aussi poursuivre le développement du système EDIT, (enregistrement des droits d'intervention et de la tenure des terres publiques) grâce auquel tous les intervenants sur le territoire disposeront d'une information foncière complète, précise et à jour des terres publiques. Enfin, il verra à assurer la réalisation du système de diffusion des données cadastrales sur le site Internet (DDCI), lequel permettra à l'ensemble de sa clientèle de consulter la base de données cadastrales par l'entremise du réseau Internet.

Dans le domaine forestier, les efforts seront principalement consacrés à poursuivre les travaux de mise à jour du régime forestier québécois et à achever les dispositions réglementaires et techniques relatives à la gestion, à la protection et à l'aménagement des forêts publiques. Le Ministère poursuivra l'élaboration des nouvelles modalités qui régiront la préparation des plans d'aménagement forestier et il réalisera diverses activités dans le but de bien informer la population, l'industrie des produits forestiers et l'ensemble des utilisateurs de la forêt de la teneur du régime forestier mis à jour.

À la lumière des nouvelles orientations découlant de la modernisation du cadre de gestion gouvernementale et de la révision du régime forestier, le Ministère entend réévaluer ses priorités d'action sur le terrain, notamment au regard de la planification et du contrôle des activités réalisées par les entreprises. Aussi, l'analyse et l'approbation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) qui seront déposés par les entreprises nécessiteront un effort sans précédent. Le Ministère entend déployer davantage de ressources pour s'assurer que les activités d'aménagement forestier sont exécutées selon les normes établies et que les résultats escomptés sont obtenus.

Dans le domaine minier, le Ministère compte assurer la poursuite des programmes visant l'exploration et le développement de nouveaux dépôts et la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur les mines*, par laquelle l'obtention et la gestion des titres miniers seront facilitées.

Au cours de l'année, le Ministère étudiera la question du financement de l'exploration minière au Québec. Un comité, formé de représentants du Ministère et de représentants de l'industrie, devra déterminer les nouvelles façons de faire pour souscrire des capitaux de risque à l'exploration.

Dans le domaine de l'énergie, le Ministère terminera les travaux nécessaires visant à modifier l'encadrement des activités de production d'électricité. Il poursuivra également ses discussions avec le gouvernement fédéral en vue d'en arriver à un accord sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures en milieu marin. Il fera le suivi de l'entente Québec-Nouveau-Brunswick concernant l'implantation d'un gazoduc donnant accès aux réserves gazières de l'Île de Sable. Il poursuivra son engagement en recherche-développement dans le domaine de l'énergie par l'entremise du *Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie*.

Il apportera aussi un soutien financier aux distributeurs gaziers pour la réalisation de projets d'extension des réseaux gaziers de distribution dans les régions non encore desservies. Le Ministère entreprendra de nouveaux travaux relatifs à la mesure des vents en Gaspésie dans le cadre de son programme éolien.

Le Ministère participera activement aux travaux relatifs au *Plan d'action et à la Stratégie québécoise de lutte au changement climatique*, en collaboration avec le ministère de l'Environnement.

Sur le plan de la gestion, le Ministère poursuivra ses efforts pour mettre en place les principaux éléments de la réforme présentée dans le projet de modernisation du cadre de gestion gouvernementale en vue d'offrir de meilleurs services aux citoyens et d'améliorer la performance de la gestion gouvernementale.

Fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles, définis à l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (L.R.Q., chapitre M-25.2), modifiée par l'article 189 du chapitre 40 des lois de 1999, consistent plus particulièrement :

- à accorder et à gérer les droits de propriété et d'usage des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières du domaine de l'État;
- à gérer les terres du domaine de l'État, conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et à la section II.2 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles;
- à élaborer et à mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières;
- à établir des laboratoires de recherche minéralogique, métallurgique, hydraulique et énergétique ou à en favoriser l'établissement;
- à construire et à entretenir des chemins sur les terres du domaine de l'État;
- à favoriser l'aménagement, la conservation et la mise en valeur des terres du domaine de l'État;
- à assurer, sur les terres du domaine de l'État, la compatibilité des activités d'aménagement et d'exploitation des ressources et des autres activités et utilisations dont il est responsable avec les affectations prévues dans les plans d'affectation visés dans la Loi sur les terres du domaine de l'État;
- à établir et à gérer la cartographie et les réseaux géodésiques officiels du Québec;
- à fournir, sur demande et à titre onéreux, des services spécialisés de prise de vues aériennes, de cartographie, de géodésie, de télédétection, d'arpentage et de cadastre;
- à diffuser, sur demande et à titre onéreux, de l'information dans les domaines mentionnés au paragraphe précédent;
- à effectuer l'arpentage des terres du domaine de l'État;
- à veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec;
- à assurer le contrôle de l'exploitation des ressources hydrauliques concédées;
- à favoriser l'expansion d'Hydro-Québec en lui assurant, notamment, l'exploitation des forces hydrauliques disponibles;
- à assurer le maintien des approvisionnements en énergie;

- à élaborer des programmes de conservation de l'énergie;
- à surveiller la qualité des produits énergétiques et des équipements pétroliers et à assurer la sécurité de leur distribution ou de leur utilisation;
- à tenir les registres des droits concédés sur les terres du domaine de l'État;
- à gérer tout ce qui a trait à l'aménagement des forêts du domaine de l'État;
- à favoriser la mise en valeur des forêts privées;
- à constituer, dans les forêts du domaine de l'État, des unités d'aménagement forestier et à y allouer, jusqu'à concurrence de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement des usines de transformation, en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles;
- à réaliser des activités d'aménagement forestier, conformément à la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);
- à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de recherche-développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières;
- à assurer la protection des ressources forestières contre le feu, les épidémies et les maladies de même que le contrôle phytosanitaire des plants destinés au reboisement;
- à contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres industries qui utilisent de la matière ligneuse;
- à favoriser la mise en marché et la vente des produits issus des forêts;
- à favoriser l'apport du secteur forestier au développement régional;
- à appliquer les lois relatives à l'arpentage, au cadastre, à la cartographie et aux ressources minérales, hydrauliques, énergétiques et forestières;
- à exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement.

Lois, règlements et autres actes administrés par le minist des Ressources naturelles

LOI CONSTITUTIVE

LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

(L.R.Q., c. M-25.2, modifiée par L.Q. 1997, c. 64, art. 8, par L.Q. 1999, c. 40 et par L.Q. 1999, c. 11)

Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles (décret 1455-95 du 8 novembre 1995, modifié par le décret 937-98 du 8 juillet 1998).

LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES ACTES RELATIFS AU TERRITOIRE

LOI SUR LES ARPENTAGES

(L.R.Q., c. A-22, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

LOI SUR LE CADASTRE

(L.R.Q., c. C-1)

Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés (décret 1308-93 du 15 septembre 1993).

LOI FAVORISANT LA RÉFORME DU CADASTRE QUÉBÉCOIS

(L.R.Q., c. R-3.1)

Règlement modifiant le tarif des honoraires perçus par les régistrateurs et versés au Fonds de la réforme du cadastre québécois (décret 1848-92 du 16 décembre 1992).

LOI CONCERNANT LE RÉGIME DES TERRES DANS LES TERRITOIRES DE LA BAIE-JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC

(L.R.Q., c. R-13.1, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

LOI SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

(L.R.Q., c. T-8.1, modifiée par L.Q. 1998, c. 24, articles 146 et 147, par L.Q. 1999, c. 40 et par L.Q. 1999, c. 43)

Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public (décret 231-89 du 22 février 1989, modifié par le décret 308-99 du 31 mars 1999).

Règlement sur les cessions, à titre gratuit, de terres pour usage d'utilité publique (décret 232-89 du 22 février 1989).

Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine public (décret 233-89 du 22 février 1989).

Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués (décret 234-89 du 22 février 1989).

Règlement sur les frais d'attestation d'enregistrement et de recherche au Terrier (décret 235-89 du 22 février 1989).

Règlement sur les frais exigibles lors du transfert de l'administration d'une terre (décret 236-89 du 22 février 1989).

Règlement sur la location des terres du domaine public aux fins de l'aménagement, de l'exploitation et du maintien d'une centrale de production d'hydroélectricité de 25 MW et moins par un producteur privé (décret 1317-90 du 12 septembre 1990).

LOI SUR LES TITRES DE PROPRIÉTÉ DANS CERTAINS DISTRICTS ÉLECTORAUX

(L.R.Q., c. T-11, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

Lois, règlements et autres actes relatifs aux mines

LOI SUR LES MINES

(L.R.Q., c. M-13.1, modifiée par L.Q. 1998, c. 24, dont les articles 52 à 55, 110 à 112, 121, 135, 137 à 141 et 153 sont entrés en vigueur le 17 juin 1998, l'article 169.2, à l'exception du paragraphe 3 édicté par l'article 82, est entré en vigueur le 1er décembre 1999, par L.Q. 1999, c. 40 et par L.Q. 1999, c. 36).

N.B. Le ministre des Transports est chargé de l'application des dispositions de cette loi qui concernent les chemins miniers autres que secondaires.

Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (décret 1443-88 du 21 septembre 1988, modifié par les errata des 7 et 14 décembre 1988, le décret 1217-91 du 4 septembre 1991, le décret 186-95 du 8 février 1995 et le décret 1475-96 du 27 novembre 1996).

Arrêté ministériel sur la désignation des bureaux régionaux (arrêté ministériel du 7 octobre 1988, modifié par les arrêtés ministériels du 30 août 1989, du 23 juin 1993, du 2 novembre 1993 et du 19 novembre 1993).

Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains (décret 1539-88 du 12 octobre 1988, modifié par le décret 1081-90 du 1er août 1990, et par L.Q. 1994, c. 13).

Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains attribués au ministre des Ressources naturelles par la Loi sur les mines (arrêtés ministériels 1991 et 1992).

Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre des Ressources naturelles par la Loi sur les mines, à l'exception de ceux relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains (arrêté ministériel 1992, du 29 janvier 1992, et L.Q. 1994, c. 13).

LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MINES

(L.R.Q., c. D-15, modifiée par L.Q. 1999, c. 40 et par L.Q. 1999, c. 83)

Règlement sur les frais et les travaux d'exploration minière et de mise en valeur visés au paragraphe d) de l'article 18 de la Loi concernant les droits sur les mines (R.R.Q. 1981, c. D-15, r.1, p. 5-253).

Règlement sur les taux d'intérêt des droits sur les mines (décret 2047-85 du 3 octobre 1985).

LOI SUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

(L.R.Q., c. S-18.2, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

Règlement sur la date à laquelle l'exercice financier de la Société nationale de l'amiante se termine (R.R.Q. 1981, c. S-18.2, r.1, p. 10-245).

Lois, règlements et autres actes relatifs à l'énergie

LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE D'APPAREILS FONCTIONNANT À L'ÉLECTRICITÉ OU AUX HYDROCARBURES

(L.R.Q., c. E-1.2, modifiée par L.Q. 1999, c. 68)

Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (décret 1213-92 du 26 août 1992, modifié par le décret 955-95 du 5 juillet 1995).

LOI SUR L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

(L.R.Q., c. A-7.001, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

LOI SUR L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ

(L.R.Q., c. E-23, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

LOI SUR HYDRO-QUÉBEC

(L.R.Q., c. H-5, modifiée par L.Q. 1996, c. 61, L.Q. 1999, c. 40, et par L.Q. 1999, c. 36)

Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec, sa régie interne et d'autres mesures administratives s'appliquant à l'entreprise (R.R.Q. 1981, c. H-5, r.1, p. 6-073, modifié par les décrets 2500-82 du 3 novembre 1982, 1008-83 du 18 mai 1983, et 322-84 du 8 février 1984).

Règlement nº 634 établissant les conditions de fourniture de l'électricité (décret 607-96 du 29 mai 1996, modifié par le règlement nº 670, décret 556-98 du 22 avril 1998).

Décret concernant la fixation du taux d'ajustement des tarifs auxquels l'électricité est fournie par Hydro-Québec (décret 1352-97 du 15 octobre 1997).

Règlement nº 633 concernant le Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec et d'autres mesures administratives s'appliquant à la société (décret 497-96 du 8 mai 1996, modifié par le règlement nº 664, décret 1705-97 du 17 décembre 1997).

Règlement nº 503 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application pour les producteurs en serres (décret 1707-90 du 12 décembre 1990).

Règlement nº 663 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application (décret 555-98 du 22 avril 1998).

Règlement nº 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et tarifs du service de transport pour l'accessibilité à son réseau (décret 276-97 du 5 mars 1997).

Règlement nº 681 concernant le régime de retraite d'Hydro-Québec (décret 1453-99 du 15 décembre 1999).

LOI CONCERNANT LA CONSTRUCTION PAR HYDRO-QUÉBEC D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS PAR SUITE DE LA TEMPÊTE DE VERGLAS SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998

(L.Q. 1999, C. 27)

LOI SUR LE MODE DE PAIEMENT DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DANS CERTAINS IMMEUBLES

(L.R.Q., c. M-37, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

(L.R.Q. R-6.01, modifiée par L.Q. 1999, C. 40)

N.B. Cette loi est en vigueur, à l'exception des articles 52, 126 et des alinéas 2 et 3 de l'article 167.

Règlement sur les taux et modalités de paiement de la redevance payable à la Régie de l'énergie (décret 383-98 du 25 mars 1998).

Règlement sur les droits payables à la Régie de l'énergie (décret 52-98 du 14 janvier 1998).

Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (décret 140-98 du 4 février 1998).

Règles de régie interne de la Régie de l'énergie (décret 1127-99 du 29 septembre 1999).

Règlement sur les droits exigibles des distributeurs de gaz (décret 1627-94 du 16 novembre 1994).

LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX

(L.R.Q., c. R-13, modifiée par L.Q. 1999, c. 12, par L.Q. 1999, c. 40 et par L.Q. 1999, c. 36)

N.B. Le ministre des Ressources naturelles n'est chargé que de l'application de l'article 3 et de la section VIII de cette loi.

Règlement sur le domaine hydrique public (décret 9-89 du 11 janvier 1989, modifié par le décret 779-89 du 24 mai 1989).

LOI SUR LES SYSTÈMES MUNICIPAUX ET LES SYSTÈMES PRIVÉS D'ÉLECTRICITÉ

(L.R.Q., c. S-41, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

LOI SUR LES PRODUITS ET LES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS, L.Q. 1997, c. 64

(L.R.Q., P-29.1 est en vigueur sauf l'article 16, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

Règlement sur les produits pétroliers (décret 753-91 du 29 mai 1991, modifié par les errata du 24 juillet 1991, du 14 août 1991 et du 9 juin 1993 et par le *Règlement modifiant le Règlement sur les produits pétroliers*, décret 108-96 du 24 janvier 1996, par le *Règlement modifiant le Règlement sur les produits pétroliers*, décret 505-98 du 8 avril 1998, et par le *Règlement modifiant le Règlement sur les produits pétroliers*, décret 156-99 du 24 février 1999).

Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers (Arrêté ministériel du 24 février 1999).

Arrêté ministériel du 26 novembre 1997, concernant la désignation d'un périodique et remplaçant l'arrêté 96-530, indiquant les prix à la rampe de chargement au moment de la fermeture des marchés le jeudi de la semaine précédant cette période.

Lois, règlements et autres actes relatifs aux forêts

LOI SUR LES COMPAGNIES DE FLOTTAGE

(L.R.Q., C. C-42, modifiée par L.Q. 1999, C. 40)

LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER

(L.R.Q., c. C-78, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

Règlement d'application de la Loi sur le crédit forestier (R.R.Q. 1981, c. C-78, r.1, p. 4-569, modifié par le décret 1124-87 du 22 juillet 1987).

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

(L.R.Q., c. C-78.1, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

Règlement sur le crédit forestier par les institutions privées (décret 1330-84 du 6 juin 1984, modifié par l'erratum du 10 avril 1985).

LOI SUR LES FORÊTS

(L.R.Q., c. F-4.1, modifiée par L.Q. 1999, c. 40, par L.Q. 1997, c. 80, par L.Q. 1999, c. 36 et par L.Q. 1999, c. 77 qui n'est pas encore en vigueur)

Règlement sur les redevances forestières (décret 372-87 du 18 mars 1987, modifié par les décrets 352-89 du 8 mars 1989, et 1198-90 du 15 août 1990, l'erratum du 10 octobre 1990, le décret 398-93 du 24 mars 1993, le décret 1594-95 du 6 décembre 1995, le décret 757-96 du 19 juin 1996, le décret 1582-97 du 3 décembre 1997, le décret 52-99 du 27 janvier 1999 et le décret 21-2000 du 12 janvier 2000).

Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État (décret 1266-99 du 17 novembre 1999).

Règlement sur la protection des forêts (décret 1417-87 du 16 septembre 1987).

Règlement sur l'inventaire de plants d'arbres à des fins autres qu'ornementales (décret 201-88 du 10 février 1988).

Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois (décret 908-88 du 8 juin 1988, modifié par les décrets 871-89 du 7 juin 1989, 271-92 du 26 février 1992 et 1400-94 du 7 septembre 1994).

Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (décret 498-96 du 24 avril 1996). Version anglaise modifiée par le décret 1406-98 du 28 octobre 1998.

Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier (décret 418-89 du 22 mars 1989, modifié par le décret 713-92 du 12 mai 1992, et par le décret 1594-95 du 6 décembre 1995).

Règlement sur les permis de culture et d'exploitation d'érablières dans les forêts du domaine public (décret 1889-89 du 6 décembre 1989).

Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois (arrêté ministériel du 26 mars 1999). Avis d'indexation 1er janvier 2000, Gazette officielle, partie I p. 39, remplacé par l'arrêté ministériel numéro 432 du 24 mars 2000.

Arrêté du ministre des Ressources naturelles concernant la valeur des traitements sylvicoles (arrêté ministériel publié à la Gazette officielle partie 2, du 31 mars 1999, page 706, remplacé par l'arrêté ministériel numéro 425 du 31 mars 2000).

Décret sur la constitution du Conseil de la recherche forestière au Québec (décret 240-88 du 24 février 1988).

Règlement sur le taux par mètre cube de bois applicable au calcul de la contribution payable par le titulaire d'un permis d'exploitation du bois aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées (décret 1113-96 du 4 septembre 1996).

Décret concernant la mise en opération du Fonds forestier (décret 1114-96 du 4 septembre 1996).

Règlement sur la contribution des bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier au Fonds forestier (décret 1115-96 du 4 septembre 1996, modifié par le décret 268-99 du 24 mars 1999, et par le *Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier au Fonds forestier* [décret 288-2000 du 15 mars 2000]).

Programme de financement forestier (décret 384-97 du 26 mars 1997).

Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus (décret 1563-98 du 16 décembre 1998).

Règlement sur les droits exigibles des producteurs forestiers reconnus (décret 148-2000 du 16 février 2000).

LOI SUR LES MESUREURS DE BOIS

(L.R.Q., c. M-12.1, modifiée par L.Q. 1999, c. 40)

Règlement sur les permis de mesureurs de bois (décret 1588-85 du 7 août 1985, modifié par le décret 792-92 du 27 mai 1992, *et par le Règlement modifiant le Règlement sur les permis de mesureurs de bois* [décret 422-2000 du 29 mars 2000].)

Loi, règlements et autres actes relatifs aux autochtones

LOI APPROUVANT LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

(L.R.Q., c. C-67)

Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention de la Baie-James et du Nord-Est québécois (R.R.Q. 1981, c. C-67, r.1, p. 4-463).

LOI APPROUVANT LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS

(L.R.Q., c. C-67.1)

Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention du Nord-Est québécois (R.R.Q. 1981, c. C-67.1, r.1, p. 4-469).

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES

(L.R.Q., c. D 8, modifiée par L.Q. 1999, c. 40, et par L.Q. 1999, c. 44). Le ministre des Ressources naturelles a été désigné responsable le 15 décembre 1998.

N.B. Le ministre des Affaires municipales est chargé de l'application des articles 34 à 40 de cette loi.

LOI SUR LA SOCIÉTÉ EEYOU DE LA BAIE-JAMES

(L.R.Q., c. S-16.1)

Cette liste était à jour le 31 mars 2000.

TABLEAU **6** **Crédits budgétaires autorisés**

	Exercice financier 1999-2000		
	Crédits initiaux[1] (dépassements) (k$)	**Crédits modifiés[2] (k$)**	**Surplus (k$)**
Connaissance et gestion du territoire	19 274,0	23 950,1	210,1
Connaissance et gestion du patrimoine forestier	155 992,5	277 462,7	1 045,7
Financement forestier	2 177,9	2 093,0	101,0
Gestion et développement de la ressource minérale	39 983,8	44 234,8	204,8
Direction et soutien administratif	61 436,5	62 759,3	987,3
Développement énergétique	43 688,4	49 960,0	1,0
Total	**322 553,1**	**460 459,9**	**2 549,9**

1. Crédits initiaux provenant du Livre des crédits, excluant les crédits permanents, l'amortissement, les crédits d'immobilisations et prêts, les placements et les avances.

2. Crédits modifiés provenant des comptes publics, excluant les crédits permanents, l'amortissement, les crédits d'immobilisations et prêts, les placements et les avances.